

Introduction	4
Chapitre 1 : Fonctionnement des Commissions de surveillance	6
1. Réunions : fréquence et points importants de l'ordre du jour	6
2. Fonctionnement du commissaire de mois	6
3. Collaboration entre la direction de la prison et la Commission	7
4. Collaboration avec le personnel administratif, médical et psychosocial	8
5. Collaboration entre les Commissions et les services extérieurs	8
6. Moyens de fonctionnement	8
7. Possibilités de formation	9
8. Plaintes reçues par les Commissions de surveillance	10
Chapitre 2 : Constats sur la base des rapports annuels des Commissions de surveillance	15
Titre 1. Données relatives à l'établissement pénitentiaire	15
1. Destination de l'établissement	15
2. Population	15
2.1. Surpopulation	16
2.2. Conséquences de la surpopulation	16
3. Personnel	17
3.1. Formations	17
3.2. Relations sous-jacentes	18
3.3. Absentéisme	18
4. Infrastructure	18
4.1. Ateliers	19
4.2. Espaces de visite	19
4.3. Sécurité	19
4.4. Accessibilité et utilisation	20
Titre 2. La vie en prison	20
1. Conditions matérielles – Conditions de vie en prison	20
1.1. Alimentation des détenus	20
1.2. Hygiène dans l'établissement	21
1.3. Habillement	22
1.4. Cellules	22
1.5. Equipements sanitaires en dehors de la cellule (toilettes, douches, lavabos)	23
1.6. Possibilités offertes par la cantine	23
1.7. Promenade	24

1.8. La caisse d'entraide des détenus	24
2. Soins de santé et protection en matière de santé	25
2.1. Présence de médecins généralistes, de médecins spécialistes et de personnel soignant	25
2.2. Soins de santé extérieurs	26
2.3. Soins de santé préventifs et information	26
2.4. Locaux médicaux	27
2.5. Secret médical	27
2.6. Distribution et consommation de médicaments	27
3. Accueil et information	28
3.1. Droits et devoirs des détenus	28
3.2. Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire	29
3.3. Procédure de libération anticipée	29
3.4. Médecin – service psychosocial	30
3.5. Famille	30
4. Contacts avec le monde extérieur	31
4.1. Visites	31
4.2. Téléphone	32
4.3. Correspondance	32
5. Régime	32
5.1. Conditions de vie en communauté	32
5.2. Activités pour certains groupes cibles	33
5.3. Incidents	34
5.4. Recours aux moyens de coercition, aux mesures de sécurité et aux régimes d'isolement	35
5.5. Application de la procédure disciplinaire	35
5.6. Sanctions disciplinaires	36
5.7. Possibilités de donner son avis	36
5.8. Possibilités de plainte	37
5.9. Respect de la vie privée	37
6. Travail	38
6.1. Possibilités de travail	38
6.2. Accidents	38
6.3. Volume de l'offre de travail	38
6.4. Nature du travail	38
6.5. Répartition du travail	38
7. Détente	39
8. Religion et convictions philosophiques	41
 Titre 3 : Données relatives au reclassement et à la réparation	 43
1. Formation	43
1.1 Formation générale	43
1.2. Formation professionnelle	44

1.3. Organismes des formations	46
1.4. Participation à l'offre de formation	47
1.5. Publicité de l'offre de formation	48
1.6. L'offre correspond-elle aux besoins ?	49
1.7. Infrastructure	51
1.8. Détenus qui suivent ces formations jusqu'au bout	52
- le manque de motivation ou d'intérêt, souvent lié aux conditions de détention ;	52
- les transfèvements vers une autre prison ;	52
2. Assistance - Traitement et accompagnement individuel	53
2.1. Offre interne (par exemple, le SPS)	53
2.2. Offre externe (par exemple Aide sociale aux justiciables / détenus)	54
3. Réparation	58
 Chapitre 3 : Conclusion générale et recommandations	 61
 Annexes	 65

Introduction

Les Commissions de surveillance et le Conseil central de surveillance pénitentiaire ont été créés par l'arrêté royal du 4 avril 2003 modifiant celui du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires. Ces organes ont pour mission de contrôler les conditions de traitement réservées aux détenus et le respect des règles en la matière. Il s'agit d'un contrôle indépendant vis-à-vis de l'administration pénitentiaire. Cela ne signifie pas que les organes de contrôle s'immiscent activement dans la politique menée aux niveaux local et central. Des observations doivent toutefois être rapportées au ministre de la Justice et au Parlement et des avis sont formulés sur les questions pénitentiaires.

Les membres des Commissions de surveillance sont ainsi des observateurs privilégiés du monde pénitentiaire. L'exercice de leurs tâches contribue à un meilleur fonctionnement des prisons. Il ne s'agit pas seulement d'identifier et de répertorier les événements et incidents importants qui se produisent dans l'établissement pour lequel ils sont mandatés et qui peuvent démontrer un mauvais fonctionnement de ce dernier. La recherche d'une solution se fait toujours en concertation avec la direction, l'administration centrale et le Conseil central. Les membres de la Commission partent toujours des principes que chaque personne est unique et mérite qu'on respecte sa dignité et l'exercice de ses droits, que personne ne peut être réduit aux actes qu'il a posés et que toute communauté doit veiller à un bien-être maximal de tous ses membres.

L'arrêté royal du 4 avril 2003 prévoit l'institution d'une Commission de surveillance auprès de chaque prison, qu'il s'agisse de maisons d'arrêt ou d'établissements pénitentiaires. Chaque Commission se compose de six membres au moins et de 10 membres au plus, dont au moins un magistrat, un avocat et un médecin. Ils sont nommés pour un terme de quatre ans.

A ce jour, une Commission de surveillance a été instituée auprès de chaque prison, exception faite de l'établissement de défense sociale' de Paifve. Toutefois, aucune Commission n'est active à la prison d'Arlon. En effet, il semble irréalisable pour une seule et même commission de combiner la surveillance à Arlon et à la prison de Namur. On peut également se demander si la mission de surveillance indépendante doit aussi être assurée au centre fermé pour jeunes d'Everberg et s'il y a lieu d'instituer une Commission de surveillance auprès de cet établissement.

Comme il apparaîtra plus loin dans ce rapport, les Commissions de surveillance sont confrontées à de nombreux problèmes de fonctionnement imputables à un manque d'encadrement. Jusqu'à présent, elles fonctionnent sur une base purement volontaire, ce qui fait qu'il est très difficile d'installer une Commission complète et active auprès de tous les établissements. Cette problématique a déjà été évoquée dans le rapport annuel 2005. Néanmoins, aucune réponse concluante n'y a encore été apportée.

Il convient de signaler dans ce cadre que la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus annonce que, lorsque le droit de plainte des détenus sera entré en vigueur, il faudra constituer une Commission des plaintes au sein de chaque Commission de surveillance. Celle-ci sera chargée de traiter les plaintes des détenus. Une Commission d'appel sera instituée au sein du Conseil central. Cette perspective, à savoir l'orientation des commissions et du Conseil central vers des juridictions formelles, met encore plus en lumière la nécessité de professionnaliser et de mieux encadrer ces organes.

Chapitre 1 : Fonctionnement des Commissions de surveillance

1. Réunions : fréquence et points importants de l'ordre du jour

Les Commissions de surveillance se réunissent au minimum une fois par mois. Au cours de leurs réunions, elles se penchent principalement sur leur fonctionnement, les compétences, la politique pénitentiaire et les plaintes reçues. Elles prêtent également attention à des sujets d'actualité de nature matérielle ou juridique comme la problématique des drogues, la violence, le nombre de suicides, etc.

De nombreuses Commissions font par ailleurs la connaissance d'autres acteurs actifs dans le milieu pénitentiaire.

2. Fonctionnement du commissaire de mois

Chaque Commission désigne mensuellement un *commissaire de mois*¹, lequel a pour tâche de veiller à ce que le bien-être des personnes incarcérées soit pris en considération.

Celui-ci visite en principe la prison au moins une fois par semaine et est attentif dans le cadre de ces visites aux lettres et aux plaintes des détenus. De même, il rend visite aux personnes placées en cellule de punition, visite l'établissement et contrôle des aspects spécifiques tels que : l'hygiène dans la cuisine, le contrôle et la propreté des sanitaires, la sécurité incendie, la sécurité dans les ateliers, le déroulement de la nouvelle procédure disciplinaire, etc. Lorsque les plaintes portent plutôt sur des *problèmes structurels*, le commissaire de mois rassemble le maximum de données pour informer en détail la commission à la prochaine réunion.

Le compte rendu de toutes ces opérations est présenté et examiné lors de la réunion mensuelle. L'assemblée décide après de la suite à réserver aux plaintes individuelles. Si nécessaire, le prolongement réservé aux plaintes et/ou problèmes des détenus concernés leur est toujours communiquée par écrit.

¹ Arrêté royal du 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires, modifié par l'arrêté royal du 29 septembre 2005.

Toutefois, compte tenu du nombre élevé de détenus, du statut de volontaire de l'ensemble des membres des Commissions et de la charge de leurs activités professionnelles, la Commission de Bruges estime qu'il n'est pas possible pour un commissaire de mois de visiter chaque semaine la prison. De même, à la prison d'Anvers, il semble difficile d'assurer ces visites hebdomadaires dans la mesure où la Commission y est confrontée à un manque d'effectifs important. Les Commissions de Nivelles, d'Ittre et de Jamioulx indiquent qu'elles travaillent chaque mois avec deux commissaires de mois.

3. Collaboration entre la direction de la prison et la Commission

Il ressort des rapports annuels qu'en 2006 également, la collaboration entre les commissions et les directions des prisons s'est généralement très bien passée. La plupart des Commissions indiquent que leur président est reçu par le directeur tous les mois. Lors de cette réunion, le président évoque les rapports rédigés par les commissaires et demande des précisions à la direction sur les points mentionnés ou s'entretient avec elle au sujet des plaintes reçues. En outre, à cette occasion, des questions ciblées peuvent être posées et des informations importantes obtenues. Si nécessaire, la direction de la prison effectue les démarches indispensables pour résoudre immédiatement un problème (s'il n'est pas de nature structurelle ou budgétaire).

Par ailleurs, certaines directions mettent une salle de réunion à disposition au sein même de l'établissement (Anvers, Bruges, Saint-Gilles, Ypres, ...).

En revanche, la collaboration avec la direction de la prison de Merksplas a apparemment été plus tendue pendant quelque temps. En raison essentiellement du tumulte et de l'attention médiatique faisant suite, fin 2006, à des plaintes reçues par la commission concernant des mauvais traitements et des irrégularités dans cet établissement, les membres de la Commission ont pu constater qu'ils ne recevaient pas toujours les informations complètes et correctes qui étaient demandées.

La Commission de Gand déplore elle aussi qu'elle soit rarement mise au courant de manière spontanée des informations qui l'intéressent. La collaboration n'y est que rétroactive, dans le cadre de certaines questions ou plaintes.

4. Collaboration avec le personnel administratif, médical et psychosocial

Concernant la collaboration entre la Commission et le personnel administratif, médical et psychosocial, les Commissions de surveillance indiquent pour la plupart qu'elle n'est pas systématique, mais qu'elle se déroule bien et de manière constructive.

Principalement la Commission de Verviers fait état d'une faible collaboration :

Pour ce qui concerne la collaboration avec le personnel administratif (y compris les agents) la commission de Verviers nous informe une très bonne collaboration avec certains. Mais, une attitude de méfiance (voir boycott) de la part d'autres, ceux-là mêmes qui sont opposés à toute forme d'évolution ou de changements et qui sont souvent aussi à la base de mouvements de mécontentement et qui constituent en outre un noyau dur gangrenant les bonnes volontés.

Avec le personnel médical, la commission nous informe d'une collaboration faible et équivoque .

La Commission de Gand éprouve plus de problèmes au niveau de la collaboration avec le service psychosocial : *Par contre, il n'y a aucune collaboration avec le SPS vu que la direction a décidé d'interdire toute communication directe avec ce service. Les questions destinées au SPS doivent être posées via la direction.*

5. Collaboration entre les Commissions et les services extérieurs

En de nombreux endroits, une concertation ou une collaboration est organisée entre la Commission de surveillance et le service d' aide sociale aux justiciables.

La Commission de Hasselt a initié en 2006 une collaboration avec des services externes, à l'instar des Commissions d'Anvers, de Gand et de Malines qui ont pris contact avec le service d'aide sociale aux justiciables.

La Commission de Nivelles signale entretenir des contacts avec l'asbl 'la Touline' (Service Aide et Réadaptation).

6. Moyens de fonctionnement

Les Commissions de surveillance et le Conseil central de surveillance déplorent vivement qu'en 2006 également, aucun budget de fonctionnement minimal (téléphonie, papier, timbres, ...) n'a été prévu. Chaque membre des Commissions et du Conseil central supporte lui-même les frais liés à l'exécution de sa mission.

Or, les compétences des Commissions et les tâches des membres prennent de plus en plus d'importance sans qu'aucune rétribution soit prévue. En d'autres termes, on attend toujours trop de bénévolat de la part des membres des Commissions, ce qui ne facilite pas le recrutement de nouveaux membres.

En outre se pose la question de l'assurance des membres des Commissions et du Conseil central de surveillance. En effet, ils ne sont à ce jour pas assurés pour les tâches et compétences qu'ils assument dans le cadre de leur nomination.

Concernant les jetons de présence des secrétaires, une amélioration est néanmoins intervenue dans la mesure où l'arriéré de paiement jusqu'en 2006 inclus a été résorbé. En revanche, le remboursement des indemnités de déplacement des membres des Commissions s'est déroulé de façon plus chaotique et plus irrégulière. Certains membres qui ont introduit leur demande n'ont toujours pas été payés.

Il est indispensable de prévoir un dédommagement (jeton de présence) raisonnable pour les membres. La mise à disposition de moyens financiers et matériels adéquats permettra également de trouver plus facilement un nombre suffisant de membres.

Toutefois, une perspective positive est déjà venue du cabinet de la Ministre de la Justice qui a promis de mettre un ordinateur portable et une imprimante à la disposition de toutes les Commissions.

7. Possibilités de formation

En ce qui concerne les possibilités de formation également, la Ministre de la Justice, compétente en la matière, n'a pas encore dégagé de budgets permettant aux membres des Commissions de s'inscrire à des formations. En d'autres termes, lorsqu'ils souhaitent assister à une formation ou à une journée d'étude, les membres doivent prendre personnellement toutes les initiatives et supporter eux-mêmes l'entièreté des frais.

La nouvelle réglementation est toujours portée à la connaissance des présidents des Commissions par la Direction générale des Etablissements pénitentiaires et le Conseil central de surveillance. Cependant, une formation nécessaire en vue de l'exécution de la loi Dupont et de ses arrêtés d'exécution n'a toujours pas été prévue pour les membres des Commissions.

8. Plaintes reçues par les Commissions de surveillance

Tableau 1 : Nombre de plaintes reçues par les commissions de surveillance

Commission de surveillance	de	Nombre de plaintes reçues en 2006
Audenarde		14
Termonde		40
Turnhout		22
Merksplas		98
Anvers		100
Bruges		182 ²
Hasselt		152
Gand		90
Malines		34
Wortel		24
Hoogstraten		0
Tournai		198
Nivelles		50
Verviers		de 150 à 200
Forest-Berkendael		de 0 à 8 par mois

Comme constaté dans le tableau ci-dessus, le nombre de plaintes traitées par les différentes Commissions de surveillance en 2006 varie très fortement, allant de zéro à environ 200 plaintes.

Termonde rapporte une augmentation sensible du nombre de plaintes reçues (en 2005, cette commission n'avait reçu que 7 plaintes écrites et quelques plaintes orales).

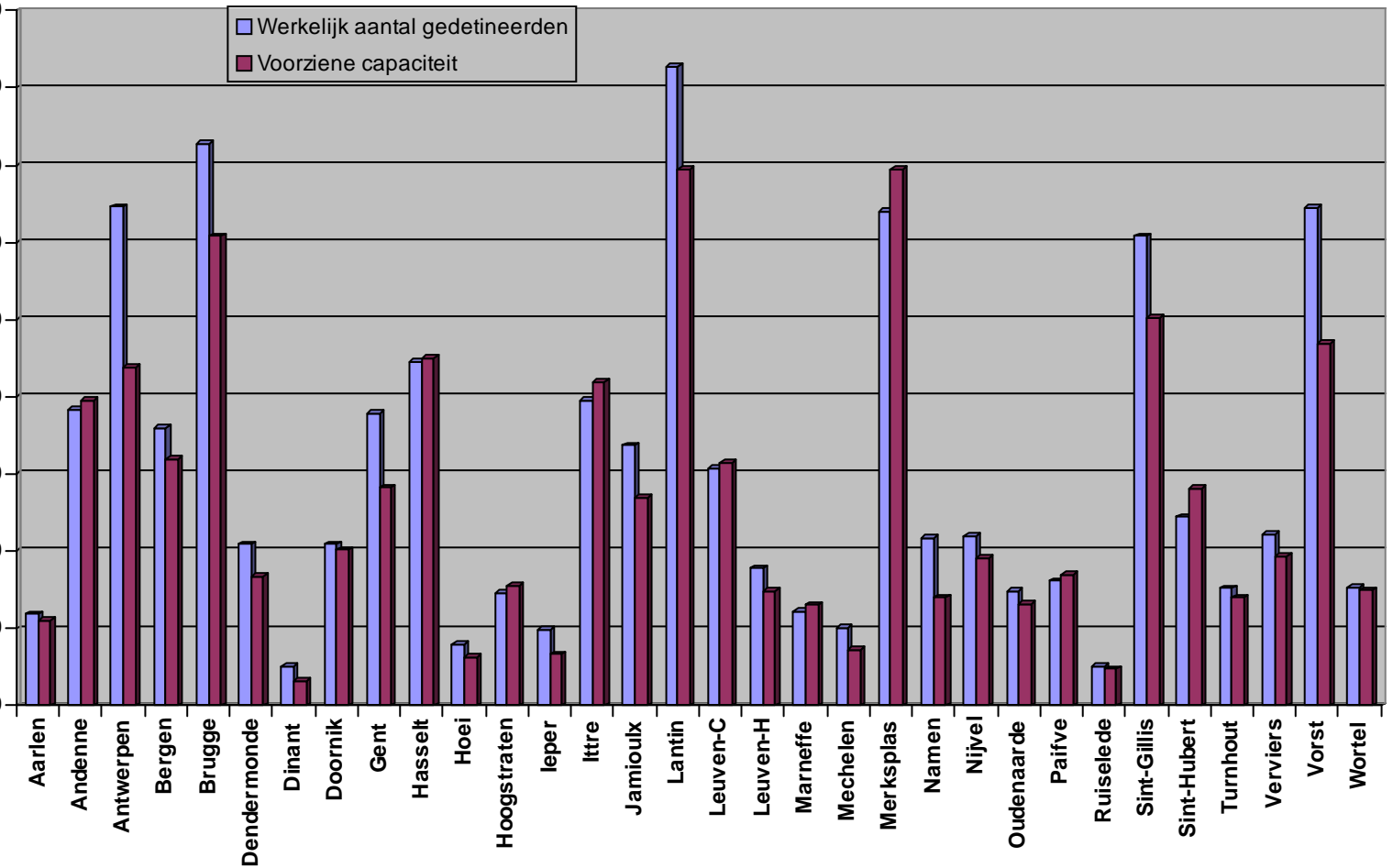
Le Conseil central de surveillance n'a reçu aucune donnée chiffrée des commissions qui ne figurent pas dans le tableau.

² Il s'agit de plaintes tant de l'année 2005 que de l'année 2006.

Les plaintes traitées sont très diverses. En annexe 2 figure un aperçu des principales plaintes reçues par chaque commission. Il est toutefois regrettable de devoir constater que, comme en 2005, les plaintes portent pour la plupart sur :

- **les conditions de vie concrètes des détenus, conséquence du problème de la surpopulation³**

Figure 1 : aperçu de la problématique de la surpopulation au 1^{er} mars 2006⁴



Ces dix dernières années, la population carcérale a augmenté de façon constante. Les données chiffrées ci-dessous montrent qu'au cours des sept dernières années, le nombre

³ Aperçu de la problématique de la surpopulation par prison : voir annexe 2.

⁴ Les chiffres relatifs à la surpopulation dans les prisons mentionnés dans cette partie proviennent du SPF Justice, *Justice en chiffres*, 2006, http://www.just.fgov.be/img_justice/publications/pdf/182.pdf; Chiffres DG Etablissements pénitentiaires

de détenus n'a cessé de s'accroître, atteignant même 9 635 détenus. Ce, alors que la capacité pénitentiaire prévue n'est que de 8 492 places.

Tableau 2 : population carcérale par catégorie au 1^{er} mars de l'année concernée⁵

Année	Détentions préventives⁶	Condamnés	Internés⁷	Divers⁸	Total	S.E.⁹
2000	3 023	4 900	640	125	8 688	12
2001	2 951	4 776	675	142	8 544	22
2002	3 238	4 497	644	226	8 605	167
2003	3 680	4 807	718	103	9 308	286
2004	3 614	4 713	783	135	9 245	278
2005	3 550	4 830	856	139	9 375	277

⁵ Données chiffrées du SPF Justice, DG Etablissements pénitentiaires

⁶ En application de la loi relative à la détention préventive

⁷ Les internés enfermés dans les établissements de défense sociale de Tournai et de Mons ne sont pas inclus.

⁸ Mise à disposition du gouvernement : mineurs ; vagabonds, récidivistes et délinquants d'habitude internés ; étrangers mis à disposition de l'Office des étrangers ; mineurs placés provisoirement ; personnes incarcérées sur ordre du commissaire maritime ; libérés conditionnels dont la libération a été suspendue ; libérés conditionnels réincarcérés provisoirement en attente de libération conditionnelle ; personnes condamnées à l'étranger ; détenus provisoires en vue de révocation d'une mesure de probation.

⁹ Ne sont pas compris dans la colonne "Total".

200	3 530	5 082	862	161	9 635	337
6						

Cette surpopulation, associée à une infrastructure généralement surannée, engendre dès lors souvent des conditions de vie pénibles pour les détenus ainsi que des conditions de travail difficiles pour le personnel (cf. les troubles réguliers et les grèves du personnel).

- ***l'hygiène et la qualité des vêtements***

En 2006, plusieurs détenus se sont plaints également du manque de vêtements, du mauvais état de ceux-ci, du caractère inadapté de certains d'entre eux ou de la lenteur de leur renouvellement.

A Merksplas, quelques plaintes portaient également sur l'infrastructure et l'hygiène dans la prison (apparition de moisissures, commandes d'éclairage uniquement commandés par le personnel , ...).

- ***le manque de travail pour les détenus***

Le manque de travail pour les détenus a fait l'objet de plaintes à plusieurs reprises. Une offre de travail suffisante est pourtant essentielle à la réinsertion sociale du détenu. Il est dès lors souhaitable que des solutions efficaces soient trouvées au niveau central, le cas échéant, en collaboration avec l'autorité régionale, pour étendre l'offre de travail au sein des établissements pénitentiaires.

- ***la qualité des soins médicaux et psychologiques***

Il est frappant de constater que presque toutes les Commissions signalent un nombre élevé de plaintes concernant le fonctionnement du service psychosocial et médical. Les effectifs des services médicaux et psychosociaux (infirmiers, psychologues, assistants sociaux, ...) ne sont pas au complet et doivent donc faire face à une grande pression au travail. Cela se ressent dans le traitement et la préparation de toute sorte de dossiers qui, faute de personnel, se font parfois attendre dans des proportions démesurées.

En outre, les détenus doivent toujours compter avec de longues listes d'attente pour les contacts avec les soins médicaux et le service psychosocial. L'organisation d'autres activités utiles et nécessaires pour les détenus s'en trouve compromise. Il est dès lors indiqué que les autorités responsables continuent prioritairement à compléter, et le cas échéant à étendre, les cadres du personnel pour que la pression au travail devienne plus supportable pour les différents membres du personnel et que les dossiers puissent être clôturés dans un délai raisonnable.

- ***l'application de sanctions disciplinaires***

Différentes plaintes ont été formulées à propos de l'application de sanctions disciplinaires. Dans la plupart des cas, la plainte portait sur la disproportionnalité de la sanction.

- ***la nourriture et sa distribution***

D'autres plaintes récurrentes concernaient principalement la nourriture et sa distribution.

- ***le manque d'informations***

Un nombre considérable de contacts pris par les détenus visaient également à solliciter l'aide de la Commission en vue d'obtenir des informations. La Commission de Gand indique, dans son rapport annuel, que la plupart des plaintes ou des demandes semblent être la conséquence d'un manque de transparence dans le processus décisionnel à l'égard des détenus. Les détenus ne savent pas toujours quand une décision déterminée a été prise à leur encontre ; ils s'adressent dès lors de plus en plus à la Commission de surveillance lorsqu'ils veulent obtenir plus d'informations sur les visites, le retrait de la libération conditionnelle ou de la mise en liberté provisoire, le régime appliqué et sa justification, la discipline, les transferts, etc.

En d'autres termes, tout comme en 2005, la communication reste un point essentiel sur lequel il convient de travailler au sein des différents établissements pénitentiaires. Enfin, les décisions prises à l'égard des détenus doivent être plus clairement motivées.

Chapitre 2 : Constats sur la base des rapports annuels des Commissions de surveillance

Ce chapitre esquisse la vie dans les prisons belges aujourd'hui. Il analyse les conditions de vie concrètes dans les établissements pénitentiaires et la façon dont les détenus sont traités. Cette photographie est établie à partir de plaintes et de récits individuels de détenus auprès des Commissions de surveillance en 2006 ainsi que d'informations recueillies lors des visites hebdomadaires des commissaires du mois des Commissions dans les différentes prisons et d'un certain nombre de visites d'inspection réalisées par le Conseil central de surveillance pénitentiaire.

Titre 1. Données relatives à l'établissement pénitentiaire

1. Destination de l'établissement

En ce qui concerne la destination des établissements, rien n'a changé en 2006 par rapport à 2005.

Les établissements pénitentiaires sont pour la plupart des établissements fermés construits en forme d'étoile et constitués souvent de différentes sections.

Il ressort des rapports annuels que la majorité des établissements font à la fois office de maison d'arrêt et de maison de peine.

Dans les prisons belges, comme partout, les détenus hommes sont séparés des détenus femmes. Certains établissements ont une section distincte pour les femmes. Seule la prison de Berkendael est exclusivement réservée aux femmes.

Il existe également dans deux établissements (Saint-Gilles et Bruges) une section hôpital à part entière. L'annexe psychiatrique de certaines maisons d'arrêt, par exemple à Anvers et à Forest, héberge de nombreuses personnes en attente de transfert. Cette absence de traitement adapté est contraire aux exigences d'une détention humaine.

2. Population

Les informations obtenues cette année ne nous apprennent pas grand-chose sur la population, celle-ci n'ayant vraisemblablement pas changé de manière substantielle dans

sa composition. Il s'impose néanmoins de souligner l'augmentation constante du nombre de détenus.

La plupart des prisonniers sont des hommes et, en ce qui concerne leur âge et leur nationalité, on remarque une différence significative entre les inculpés et condamnés non définitifs d'une part et les condamnés définitifs d'autre part.

2.1. Surpopulation

En dépit des problèmes récurrents, des articles de presse, des questions parlementaires et de situations d'urgence dangereuses, la surpopulation dans les prisons belges reste un énorme problème.

Toutefois, ce dernier ne se pose pas dans toutes les prisons : les établissements de plus petite taille y sont moins confrontés.

La surpopulation se retrouve essentiellement dans des établissements faisant office de maison d'arrêt et où sont écroués de nombreux prévenus. Ces établissements enregistrent d'importants mouvements de population et doivent quotidiennement faire face à de nouvelles personnes arrêtées, qui doivent bien entendu être admises sans délai.

Les établissements situés dans des grandes villes telles Anvers, Bruxelles (Forest et Saint-Gilles) et Gand demeurent confrontés à un problème de densité carcérale qui dépasse le cadre structurel.

2.2. Conséquences de la surpopulation

Les effets de cette surpopulation se ressentent évidemment sur de nombreux aspects.

Ainsi, des détenus sont obligés de dormir par terre et les installations sanitaires sont insuffisantes (Malines), il n'y a pas suffisamment de linge et de matelas et il est également fait état d'un manque de chaises dans les cellules (Berkendael et Forest).

Il n'est pas non plus prévu d'installations séparées pour les fumeurs. Cela pose des problèmes lorsque fumeurs et non-fumeurs doivent partager la même cellule (Ypres). Souvent, il n'est prévu qu'un espace fumeur séparé pour le personnel. A Forest et à Berkendael, une cellule est aménagée à cet effet, ce qui la détourne de sa véritable destination.

En outre, les conséquences de la *suroccupation* dans tous les établissements nuisent à leur bon fonctionnement. En effet, de nombreuses cellules sont surpeuplées et la qualité de vie des détenus se situe dès lors en deçà des limites de l'acceptable. De plus, les droits les plus élémentaires des détenus sont également menacés (restrictions en

matière de douches, hygiène insuffisante, visites restreintes, obligation de dormir sur des matelas à même le sol, espace libre limité, etc.), ce qui provoque bien entendu des tensions entre les prisonniers ainsi qu'avec le personnel.

Ce surpeuplement carcéral compromet également le travail du personnel. La démotivation et les grèves sont par conséquent inévitables. Le surnombre de détenus est manifestement source d'un très grand stress tant chez ceux-ci que parmi le personnel, avec toutes les conséquences que cela comporte. Les difficultés précitées ont également des répercussions sur les chiffres relatifs à l'absentéisme parmi le personnel.

3. Personnel

Par rapport à l'an dernier, aucune information nouvelle n'a été obtenue quant à l'investissement en matière de personnel. On peut en déduire que la situation n'a pas évolué sensiblement.

Certes, le Conseil central de surveillance a connaissance d'extensions de personnel en 2006, généralement à la suite d'actions du personnel ou de problèmes avec des détenus au sein même de la prison.

Mais, ces petites extensions de personnel dans quelques prisons n'ont toutefois pas résolu le problème général : chaque établissement se plaint d'un manque important de personnel (direction, agents pénitentiaires, personnel psychosocial et personnel médical). On a toutefois parfaitement conscience que cela est principalement dû à un problème budgétaire.

3.1. Formations

Cette année, davantage de remarques négatives ont été formulées sur la formation du personnel. Ainsi, Ittre signale notamment que le manque de formation du personnel a des répercussions sur les rapports vis-à-vis des détenus et entre les membres du personnel.

La participation à une formation peut cependant donner lieu à des problèmes dans la mesure où il faut alors se passer de membres du personnel et où elle nécessite parfois de longs déplacements. Cela engendre d'importantes pertes de temps.

La commission de Nivelles souligne p.ex. que la plupart des agents pénitentiaires "cherchent un emploi, pas un travail". Il est signalé que 10% des agents ne liraient jamais un livre et ne seraient pas capables de rédiger un texte simple.

3.2. Relations sous-jacentes

Il ressort des rapports des diverses Commissions de surveillance locales que la problématique relative au personnel a également une incidence sur la situation des détenus.

A titre d'exemple, Termonde fait état de plaintes portant sur des abus d'autorité et sur le fait que depuis la "grande évasion", les relations entre le personnel et les détenus ne se sont pas améliorées.

En ce qui concerne les relations du personnel avec la direction, les collègues et les détenus, il apparaît singulièrement que l'évaluation est sensiblement moins favorable cette année par rapport à l'année précédente et qu'il y a sensiblement plus de frictions internes, qui engendrent des problèmes.

A Nivelles, la situation était assez extrême avant le 18 avril 2006 en raison de la situation du directeur ; la commission locale indique qu'il n'y avait plus de pilote dans l'avion. Toujours à Nivelles, on peut évoquer également l'existence de différents clans et la position du directeur notamment y est affectée par le pouvoir des syndicats.

3.3. Absentéisme

Seule la commission de Nivelles fait dans son rapport annuel une remarque sur l'absentéisme, lequel atteindrait les 20% (10% de malades et 10% de prépensionnés). La désorganisation aurait un effet démoralisant. Pour le reste, aucune observation nouvelle n'a été formulée ; la situation est similaire à celle de 2005.

Dans certains établissements, on évoque encore des cas d'absentéisme sur la base des droits qualifiés d'acquis et on indique qu'un contrôle maladie plus minutieux s'impose. Dans certains établissements, il s'avère également que les absences pour raison médicale correspondent à des jours de congé refusés.

4. Infrastructure

A quelques exceptions près, les établissements sont pour la plupart très vieux, ce qui a évidemment une incidence sur l'ensemble de l'infrastructure qui n'a pas été adaptée à l'époque moderne et donne plutôt une impression d'archaïsme.

En 2006, on observe que des travaux de rénovation sont en cours ou viennent d'être achevés dans divers établissements. Cependant, de nombreuses rénovations annoncées et promises se font attendre ou sont tout simplement reportées à plus tard. A Termonde,

un certain nombre d'adaptations ont été effectuées à la suite d'une évasion ; il faut manifestement que quelque chose de grave se produise pour qu'une initiative soit prise.

A Louvain Central, il n'y a pas de toilettes dans l'aile F et le sol de la cuisine s'affaisse, miné par des galeries creusées par les rats.

Lors de diverses visites dans plusieurs établissements, le Conseil central de surveillance a dû se rendre à l'évidence que la situation est inacceptable et rappelle le Moyen-Âge : pas d'eau courante dans les cellules, un seau hygiénique qui ne peut être vidé qu'une seule fois par 24 heures, moisissures dans les douches au point d'affecter et de rendre inutilisables les cellules contiguës...

Dans certaines prisons, la situation fait parfois penser à celle que vivent les locataires exploités par des marchands de sommeil ou encore à des restaurants où il règne un manque total d'hygiène.

4.1. Ateliers

Bien que la plupart des établissements pénitentiaires disposent d'un atelier pour les détenus, ce n'est généralement pas le cas dans les maisons d'arrêt. C'est vraisemblablement dû à la rotation rapide des détenus. En règle générale, ces ateliers ne font l'objet d'aucune remarque.

4.2. Espaces de visite

Hormis quelques exceptions, chaque établissement dispose d'un espace de visite pour les visites ordinaires, les visites intimes et les visites d'enfants ainsi que de parloirs pour les avocats et les assistants sociaux. Certaines commissions se plaignent néanmoins du manque d'espace. Cela concerne apparemment en premier lieu l'espace réservé aux avocats et assistants sociaux externes. C'est, par exemple, le cas à la prison de Saint-Gilles.

4.3. Sécurité

En ce qui concerne la sécurité des établissements (postes de travail, sécurisation, protection anti-incendie et autres), le Conseil central de surveillance ne peut que constater qu'il n'y a pas eu beaucoup de changement par rapport à 2005.

La protection anti-incendie laisse à désirer dans la plupart des établissements et bien que chacun connaisse les dangers, rien n'est fait pour améliorer la situation.

Aussi dans le cadre de la protection anti-incendie, force est de constater que l'installation électrique ne fonctionne pas correctement et n'est pas conforme aux normes et que la

plupart des systèmes intercoms ont perdu de leur utilité faute de réparations et d'entretien.

On peut se demander s'il faudra attendre les premiers accidents pour que l'on s'attaque à cette problématique.

4.4. Accessibilité et utilisation

A l'exception des remarques formulées ci-après, notamment en matière d'hygiène, on n'enregistre pratiquement nulle part des plaintes concernant l'utilisation, l'équipement, l'entretien et l'accessibilité des locaux. La question est cependant posée de savoir quelles peuvent être les attentes dans une prison et sur quelle base les aspects ci-dessus doivent alors être évalués. De même, il est généralement évoqué qu'il serait souhaitable d'étendre les possibilités de visite et de prévoir une infrastructure adaptée à notre époque.

Titre 2. La vie en prison

1. Conditions matérielles – Conditions de vie en prison

1.1. Alimentation des détenus

Dans la plupart des établissements, la qualité de la nourriture est acceptable. L'alimentation diététique et les prescriptions religieuses en matière d'alimentation sont prises en considération.

Toutefois, quelques Commissions de surveillance ont constaté qu'il n'y a pas suffisamment de fruits et/ou de légumes au menu (Ittre, Tournai, Saint-Gilles, Forest, Louvain Central), que les portions individuelles sont trop petites (Lantin, Jamioulx, Verviers, Ittre, Saint-Gilles, Forest) ou que la nourriture est servie trop froide (Saint-Gilles, Forest, Jamioulx). Le Conseil central constate que par rapport à l'an dernier, un plus grand nombre de Commissions signalent qu'on ne distribue pas assez à manger, ce qui est totalement inacceptable.

Les Commissions de Hoogstraten, Verviers, Termonde, Forest et Wortel se plaignent à juste titre du faible coût consenti à la nourriture. Ce dernier serait fixé depuis des années à un peu plus de 3 euros. Ces Commissions préconisent une augmentation du budget nourriture. En outre, celui destiné à l'alimentation est calculé sur la base de la capacité

normale de l'établissement et non de sa capacité réelle. Cela engendre des difficultés en cas de surpopulation importante.

1.2. Hygiène dans l'établissement

Dans la plupart des établissements, l'hygiène pâtit de l'infrastructure surannée et de la surpopulation permanente.

Ainsi, d'importants problèmes sont signalés à Jamioulx, Lantin, Saint-Gilles, Louvain et Forest : présence importante d'animaux nuisibles (souris, rats, cafards ...), moisissures sur les murs des cellules et dans les douches. Cette situation dégradante de manque d'hygiène a également été constatée dans les deux prisons bruxelloises par le Conseil central de surveillance à l'occasion d'une visite d'inspection en 2006.

Dans les établissements de Turnhout, Jamioulx et Lantin, la cuisine avait auparavant déjà été déclarée impropre à l'issue d'une visite d'inspection effectuée par les services compétents. A Turnhout, les travaux du nouveau complexe de cuisine sont actuellement en cours ; à Jamioulx, des travaux sont prévus pour 2008. Pour Lantin, il n'est fait état d'aucun plan quelconque en ce sens. A Saint-Gilles également, la Commission de surveillance s'interroge beaucoup sur l'hygiène dans la cuisine. En revanche, la Commission de Forest signale une légère amélioration par rapport à l'an dernier.

Dans les établissements de Forest, Saint-Gilles et Tournai, l'état lamentable de la cellule de punition est dénoncé, en particulier l'état des matelas et l'odeur insupportable qui y règne. Les possibilités d'hygiène personnelle en cas de séjour en cellule de punition laissent également à désirer : pas de sous-vêtements de rechange, pas de brosse à dents à disposition, pas de possibilité de prendre une douche, du moins pas tous les jours.

Le Conseil central de surveillance insiste une nouvelle fois sur le fait que les produits d'entretien, sanitaires et de soins comme le dentifrice, le savon, le papier hygiénique et l'eau de Javel, doivent être mis gratuitement à la disposition des détenus en vue de leur hygiène personnelle et de l'entretien de leur espace de vie. Dans la plupart des établissements, ces produits doivent être achetés par le biais de la cantine. Cette situation crée une discrimination à l'égard des détenus sans ressources.

1.3. Habillement

Seule une petite minorité d'établissements disposent de suffisamment de vêtements de qualité correcte. Dans la plupart des autres, les vêtements sont vieux, en mauvais état et ne sont pas toujours disponibles dans la taille appropriée. Les réserves sont très réduites ou épuisées. La commande et l'achat de vêtements s'effectuent via l'administration centrale mais les livraisons sont lentes et irrégulières.

A la prison de Verviers, la situation était telle que la Commission a fait appel à la Croix-Rouge.

La Commission de Termonde continue à se poser des questions sur l'hygiène des vêtements et de la literie. Ainsi, couvertures et chaussures passent d'un détenu à l'autre sans avoir été nettoyées.

A Tournai, les détenus peuvent porter leurs propres vêtements, mais l'entretien des vêtements sur place semble être très compliqué en raison d'un manque de lave-linge.

La Commission de Merksplas déplore qu'il n'existe pas de directive nationale uniforme concernant la possibilité de porter des chaussures de sport personnelles.

Les Commissions de Gand et de Saint-Gilles signalent qu'il arrive que des vêtements personnels de détenus disparaissent dans l'établissement.

1.4. Cellules

Dans la majorité des établissements, l'équipement de base de la cellule est satisfaisant pour autant que celle-ci soit utilisée par le nombre de détenus prévu. Toutefois, ce n'est pas le cas pour la plupart des maisons d'arrêt, confrontées à une surpopulation chronique. Souvent, trois détenus se retrouvent dans une cellule prévue pour une ou deux personnes et, pour le dernier arrivé, il faut improviser en posant des matelas (s'il y en a) sur le sol de cellules beaucoup trop petites. A Forest, des détenus doivent parfois dormir sur des couvertures, déposées à même le sol. Certaines Commissions (Verviers, Termonde, Saint-Gilles) signalent que le mobilier abîmé n'est pas toujours réparé ou remplacé. Dresser un inventaire au moment de la mise en service de la cellule permettrait d'éviter par la suite des discussions sur des dégradations.

A Forest, des détenus doivent dormir sur des couvertures.

En 2006, certaines cellules des prisons de Hoogstraten, Louvain Central, Turnhout, Forest, Merksplas, Namur et Tournai ne disposent toujours pas des installations sanitaires nécessaires. Dans les sections concernées, il n’y a pas de WC, ni d’eau courante dans les cellules. On y utilise toujours des seaux hygiéniques et des cruches d’eau. Il va de soi que cette situation est avilissante.

La Commission de Gand signale qu’en raison de la surpopulation, des détenus sont placés en cellule avec des internés présentant des troubles psychiatriques graves.

Ajoutons encore qu’il n’est pas prévu de cellules non-fumeurs dans les établissements pénitentiaires.

1.5. Equipements sanitaires en dehors de la cellule (toilettes, douches, lavabos)

Dans la plupart des établissements, les installations sanitaires répondent aux exigences, même si on note un peu partout de petits problèmes récurrents : robinets qui fuient, WC bouchés, moisissures dans les douches ... Cependant, d’importantes insuffisances inacceptables sont signalées dans les prisons de Saint-Gilles, Tournai, Forest, Marneffe et Jamioulx en ce qui concerne le nombre de douches disponibles, leur état (espaces douches entièrement recouverts de moisissures !) et leur entretien. L’alimentation en eau trop froide ou trop chaude dans les douches pose problème à Saint-Gilles et Lantin.

1.6. Possibilités offertes par la cantine

La plupart des Commissions indiquent que les possibilités offertes par la cantine sont nombreuses et qu’elles n’ont pas reçu de plainte quant à l’organisation de la cantine. Ce n’est qu’à Anvers, Forest et Tournai que l’offre, surtout en produits frais, est trop limitée. A Anvers, on observe également des problèmes de délais de livraison. A Ittre et Forest, les Commissions constatent que le prix demandé ne correspond pas toujours à la quantité livrée.

Autre constat important, les prix à la cantine sont trop élevés dans quasiment tous les établissements, sauf dans les prisons de Nivelles, Hoogstraten et Andenne. Certaines Commissions suggèrent, à juste titre, de proposer des produits blancs ou de s’adresser à des chaînes de magasins meilleur marché.

A Tournai, la Commission estime que le prix que doivent payer les détenus pour la location d’un poste de télévision et/ou un réchaud électrique est disproportionné par rapport au prix de ces appareils dans le commerce.

1.7. Promenade

Dans tous les établissements, les détenus ont la possibilité de faire chaque jour une promenade dans un préau. La durée de celle-ci varie selon les établissements de 1 heure (Forest) à 4 heures (Hasselt). Toutefois, la Commission de Saint-Gilles observe qu'il n'est pas possible d'organiser des promenades individuelles pour les détenus en cellule de punition.

Durant les week-ends ou les mois d'été, une promenade supplémentaire est organisée dans la plupart des établissements.

1.8. La caisse d'entraide des détenus

La caisse d'entraide des détenus sert, d'une part, à soutenir financièrement et individuellement des détenus indigents et, d'autre part, à financer certaines dépenses au profit des détenus (ticket de train à la libération, intervention dans les frais de voyage de membres de la famille, financement d'activités socioculturelles pour les détenus, achat d'infrastructures sportives, ...).

Toutefois, dans la plupart des établissements, les critères d'accessibilité au fonds de soutien ainsi que la fréquence à laquelle on peut en faire usage ne sont pas clairs et manquent de transparence.

La manière dont l'aide est apportée aux détenus indigents varie très fort d'un établissement à l'autre. Ainsi, à Saint-Gilles un détenu reçoit, par exemple, 1 euro de crédit d'appel par semaine et 5 euros de cantine sociale par mois. A Andenne, en revanche, les détenus indigents peuvent recevoir 45 euros par mois et en disposer librement. Plusieurs commissions font observer que les critères employés pour définir et sélectionner les moins nantis ne sont pas clairs.

A noter que dans certains établissements, l'aide octroyée suffit à peine pour prendre en location un poste de télévision. A Forest, la location d'un poste de télévision est obligatoire et le prix de celle-ci est facturé à chaque détenu individuellement même s'il partage une cellule avec deux autres détenus, et que son matelas est posé à même le sol.

2. Soins de santé et protection en matière de santé

2.1. Présence de médecins généralistes, de médecins spécialistes et de personnel soignant

Tout comme en 2005, la présence des médecins généralistes et leurs prestations peuvent être qualifiées de satisfaisantes, sauf dans les maisons d'arrêt où le nombre d'heures dont ils disposent est insuffisant pour leur permettre de consacrer assez de temps aux nouveaux détenus et aux autres détenus. Cela débouche sur de nombreuses plaintes.

Les Commissions se plaignent, comme en 2005, de l'insuffisance des soins psychiatriques. Les heures attribuées aux psychiatres sont nettement insuffisantes compte tenu du nombre élevé de toxicomanes incarcérés et du fait que la population carcérale est sujette à davantage de troubles psychiatriques graves.

La cause de ces insuffisances doit être recherchée au niveau du financement déficient des soins de santé dans les établissements pénitentiaires.

Plusieurs Commissions dénoncent l'insuffisance des traitements de kinésithérapie et des soins dentaires. Il y a une énorme demande de soins dentaires. C'est en partie dû à un manque de soins dentaires avant la détention, une mauvaise hygiène buccale et dentaire résultant de la consommation de drogues ou de mauvaises conditions socio-économiques.

Souvent, il n'y a pas assez de personnel soignant habitué à travailler dans un établissement pénitentiaire. Le remplacement par du personnel intérimaire engendre des problèmes d'efficacité et de financement.

De même qu'en 2005, les grèves du personnel de surveillance ont eu des conséquences néfastes sur les soins de santé. En effet, le suivi se limite alors aux situations très urgentes.

Les médecins, les psychiatres et les dentistes ont été payés plus régulièrement qu'en 2005. Les services concernés doivent être encouragés à mener une politique qui respecte les prestataires de services sur le plan financier. Par contre, les arriérés dus aux fournisseurs restent élevés, de sorte que certaines firmes refusent de fournir encore du matériel médical tant que les factures en souffrance restent impayées. Il va de soi que cette situation perturbe le fonctionnement des services médicaux.

2.2. Soins de santé extérieurs

Ainsi qu' en 2005, peu de détenus font appel à un médecin externe de leur choix, probablement pour des raisons financières.

Pour des motifs d'organisation locale, les détenus doivent parfois attendre des semaines, voire des mois, avant d'être transférés à l'hôpital en vue d'une consultation ou d'un examen. Les délais d'attente pour les détenus sont plus longs que pour la population locale. La santé des détenus ne s'avère pas toujours être une priorité. L'égalité de soins n'est pas respectée et semble seulement être une évidence pour le corps médical. Différents acteurs et éléments interviennent dans l'organisation et la réalisation des extractions : l'administration locale, le greffe, les services de sécurité, la disponibilité à l'hôpital, le contentieux avec les syndicats ... La situation ne va cesser d'empirer étant donné que le nombre de demandes d'examen et d'avis augmente à mesure que la médecine évolue.

Dans le cadre des extractions pour raison médicale, les détenus de la prison de Saint-Gilles sont systématiquement menottés et, en cas d'hospitalisation, attachés à leur lit. C'est contraire aux recommandations du CPT et cela témoigne d'un manque de respect à l'égard de la dignité intrinsèque de l'homme.

Comme auparavant, la majorité des libérations interviennent sans que le service médical en ait été préalablement averti, ce qui est préjudiciable à la continuité des soins, surtout pour les patients souffrant de maladies chroniques.

2.3. Soins de santé préventifs et information

De même qu' en 2005, l'information en matière de prévention n'est souvent que ponctuelle ou dispensée sous la forme de brochures ou de posters trop souvent unilingues. Parfois, l'information est assurée par des services externes.

Le dépistage de la tuberculose est effectué systématiquement dans toutes les prisons, en collaboration avec les organismes extérieurs concernés (FARES et VGRT).

Une information sur l'hygiène dentaire n'existe nulle part. Les détenus devraient pouvoir disposer d'une brosse à dents et de dentifrice, quelles que soient leurs ressources financières.

Il est inadmissible que les non-fumeurs ne puissent disposer d'une cellule non-fumeur.

2.4. Locaux médicaux

De manière générale, les locaux médicaux sont suffisants, sauf à Forest où ils sont très petits et où se pose un problème de sous-effectif. Les Commissions de Merksplas, Andenne, Huy et Marneffe font la même observation.

2.5. Secret médical

En général, le secret médical est respecté dans les prisons. Par contre, la confidentialité requise est bafouée lorsque les agents pénitentiaires sont chargés de distribuer les médicaments.

Pendant les examens réalisés extra-muros ou lors d'une hospitalisation, le secret médical n'est pas respecté en raison de la présence obligatoire d'agents pénitentiaires.

A Ypres, le médecin ne dispose toujours pas d'un téléphone personnel ; il est obligé d'utiliser l'appareil du bureau d'un agent pénitentiaire, ce qui nuit à la confidentialité.

Il existe une divergence d'interprétation au sujet du droit d'accès du médecin de la Commission de surveillance au dossier médical d'un détenu, avec le consentement de celui-ci. Cela ne pourrait cependant pas entraver la mission de vérification du respect des règles en matière de soins de santé : un accès limité permettant d'obtenir une réponse à la question posée, en présence du médecin responsable ou après l'avoir contacté, doit être possible.

2.6. Distribution et consommation de médicaments

En 2006, la méthadone a toujours été prescrite sous forme de capsules à la prison de Termonde. Cette façon de procéder peut donner lieu à un trafic et engendrer des intoxications.

Désormais, les médicaments sont prescrits via un programme informatique et distribués quotidiennement, par un pharmacien local, dans une boîte à médicaments personnelle. Chaque service médical dispose d'un petit stock de médicaments pour les cas urgents. Grâce à ce système, il y a moins d'erreurs mais les détenus qui sont transférés dans une autre prison sont systématiquement exposés à une interruption temporaire de leur traitement habituel. Cela peut être très mauvais pour leur santé.

La politique de prescription de méthadone aux toxicomanes diverge fortement ; certaines prisons appliqueraient la règle de la désintoxication rapide. Une plus grande uniformité

en la matière s'impose. Le traitement des addictions devrait être confié dans tous les établissements à des équipes psycho-médico-sociales.

3. Accueil et information

3.1. Droits et devoirs des détenus

La vie quotidienne en prison est telle en 2006 qu'elle n'offre aux détenus pas suffisamment d'opportunités de recevoir une information claire sur leurs droits et sur leurs devoirs. Ils ne sont également pas suffisamment informés sur les développements réglementaires et juridiques dans le cadre de la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire.

Les innombrables petits détails du règlement spécifique d'un établissement déterminé devraient normalement être définis dans le règlement d'ordre intérieur. Des démarches sont entreprises pour que tous les établissements en aient un.

Le Conseil central de surveillance pénitentiaire constate toutefois que malgré ses recommandations à ce sujet dans son rapport annuel 2005, il semble que les établissements d'Anvers, de Forest, de Jamioulx, de Tournai, de Saint-Gilles et de Verviers ne disposent toujours pas d'un règlement d'ordre intérieur.

Or, le règlement d'ordre intérieur est considéré comme un outil de référence indispensable pour toutes les parties (personnel et détenus). Cet outil est censé éliminer bon nombre de différences qui résultent d'une absence de règles, de l'instauration de règles personnelles ou de l'interprétation personnelle de règles pas assez précises (Verviers). A Saint-Gilles, par exemple, ce qui est autorisé en cellule est très différent en raison de l'absence d'un règlement d'ordre intérieur.

Pour reprendre les termes employés par la Commission de Forest, nous pouvons dire qu'une *information insuffisante aux détenus à propos de leurs droits et devoirs entraîne beaucoup d'incertitude et de malentendus et peut susciter ou renforcer chez les détenus le sentiment que les décisions sont prises de manière arbitraire.*

Dans la plupart des prisons, les nouveaux détenus reçoivent une information de base plus ou moins détaillée, sous la forme d'une brochure portant sur les droits et les obligations au sein de l'établissement

Toutefois, la qualité de l'information proposée et la régularité de diffusion de l'information varient fortement selon les établissements. Ainsi, il s'avère qu'à Forest, la brochure d'information disponible est complètement dépassée et insuffisante. A Nivelles, à Saint-Gilles et à Lantin, la brochure d'information est difficile à comprendre et/ou il y a des problèmes de distribution.

Compte tenu de la diversité linguistique parmi les détenus, la plupart des Commissions de surveillance plaident pour que l'information soit mise à disposition en plusieurs langues. Certaines commissions soulèvent également le problème de l'analphabétisme parmi les détenus, qui est néfaste pour leur capacité de compréhension de l'information mise à leur disposition. En 2006, la prison de Malines a pris l'initiative d'organiser un accueil de groupe mensuel pour contribuer à ce que chaque détenu soit informé de façon maximale et correcte au sujet de ses droits, de ses devoirs et de ses possibilités. Les brochures d'information existantes ont été actualisées et sont remises personnellement à tout détenu entrant.

Forest dispose d'une vidéo d'information en 5 langues contenant des renseignements utiles sur le déroulement de la détention. Bien que cette vidéo doive en principe être montrée à tous les entrants, la Commission de Forest a cette année aussi constaté que ce n'était pas toujours le cas.

3.2. Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire

Les avancées juridiques structurelles concernant le statut juridique interne des détenus, enregistrées ou en préparation dans le cadre de la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire, suscitent naturellement un grand nombre de questions et une grande préoccupation tant parmi le personnel que parmi les détenus.

Bien que des explications aient été données dans un certain nombre d'établissements, il s'avère souvent que l'information fournie n'est pas suffisamment accessible ou taillée à la mesure des détenus (Termonde, Forest, Ittre, Saint-Gilles, Tournai ...). Plusieurs commissions (Louvain, Termonde) demandent dès lors la mise à disposition, à la bibliothèque, d'une documentation juridique accessible.

3.3. Procédure de libération anticipée

Dans la plupart des établissements, les détenus reçoivent lors de leur admission des informations sur la procédure de libération anticipée. Dans d'autres établissements, cette procédure ainsi que d'autres éléments se rapportant au déroulement de la détention sont uniquement expliqués aux détenus à leur demande ou s'ils sont d'application.

3.4. Médecin – service psychosocial

Aux termes des dispositions légales, les détenus doivent être vus dans les 24 heures par le directeur et le médecin de la prison. Souvent, les détenus sont également vus dans les cinq jours par le service psychosocial. Peu d'irrégularités sont observées concernant l'application de cette règle.

La Commission de Forest signale cependant que l'examen pratiqué par un médecin est plutôt rare et qu'à leur arrivée, les détenus sont en général vus par une infirmière. A Forest, d'autres irrégularités sont constatées à l'accueil. Ainsi, la procédure d'accueil ne s'y déroulerait pas de manière correcte : les détenus seraient obligés de signer des documents sans les avoir lus et des affaires personnelles de détenus seraient jetées à la poubelle sous leurs yeux. Toujours à Forest, il s'avère que l'accueil de tous les nouveaux détenus par le service psychosocial est également loin de se dérouler systématiquement et régulièrement.

La Commission de Verviers fait remarquer que l'accueil de nouveaux détenus par les différents services se fait parfois attendre.

3.5. Famille

La plupart des commissions estiment que les informations fournies aux familles des détenus sont suffisantes. Ainsi, il existe dans certains établissements une brochure d'information destinée aux familles. Celles-ci peuvent généralement demander un entretien avec la direction ou le service psychosocial ou s'adresser également aux services communautaires d'aide sociale aux justiciables.

Dans certains établissements, il existe des projets spécifiques en faveur des familles des détenus. A la prison de Forest, les services bicommunautaires d'aide sociale aux justiciables organisent chaque matin (y compris le samedi) dans la salle d'attente de la prison une permanence d'accueil pour les familles. Un projet de ce type est également en chantier à Jamioulx. Le projet « accueil – salle d'attente » est un projet commun de la Commission de surveillance et de l'ASBL Espace libre. A Audenarde, une journée d'accueil est organisée chaque année pour les familles. A Louvain Central et à Hasselt, le service d'aide sociale aux justiciables organise un groupe de parole pour les familles des détenus. A Malines, la conseillère en justice réparatrice et le Stedelijk Cultuurcentrum Mechelen ont pris l'initiative de réaliser conjointement, via un groupe de parole de papas séjournant dans la prison, un livre pour enfants intitulé « Papa is weg » (Papa est parti). Ce livre est un instrument destiné à toute personne qui a affaire avec des enfants dont le père est en prison.

4. Contacts avec le monde extérieur

4.1. Visites

Les détenus doivent avoir la possibilité d'entretenir des contacts avec leur famille et/ou leurs proches, principalement avec leur conjoint ou partenaire et leurs enfants.

Les facilités internes en matière de visite sont généralement assez avantageuses. Tous les établissements organisent des visites pour la famille, des visites dans l'intimité (depuis début 2007 pour la prison de Forest) et des visites supplémentaires pour les enfants.

La plupart du temps, les conditions matérielles (locaux destinés aux visites) sont convenables. Toutefois, l'acoustique dans certains parloirs derrière une vitre pose problème (Forest). Dans ce même établissement, des plaintes sont émises quant aux possibilités limitées, par rapport à d'autres établissements, de visite à table (seulement après 3 mois de détention préventive pour les inculpés).

Saint-Gilles dispose toujours de seulement 4 parloirs pour les visites des avocats, des services de police et des assistants sociaux externes. Cette infrastructure est absolument insuffisante pour une maison d'arrêt d'une capacité réelle de 620 détenus. Avocats et assistants sociaux externes sont contraints de recevoir leurs clients à une table placée dans un couloir, avec des membres du personnel et des codétenus qui passent continuellement et dans un bruit permanent. C'est inadmissible eu égard à l'indispensable confidentialité des entretiens.

Tous les établissements consacrent une attention suffisante au maintien de la relation parent-enfant. Dans la plupart des établissements, les visites spéciales pour enfants du mercredi après-midi sont encadrées et/ou animées par les assistants sociaux de « Relais Enfants-Parents » ou des services d'aide sociale aux justiciables. Dans presque tous les établissements, des festivités communes sont organisées à l'occasion de la Saint-Nicolas, de la fête des pères et/ou des mères, ... Il existe également dans 11 établissements des groupes de parole pour les détenus père ou mère de famille. Ces groupes sont généralement organisés par des services externes tels que « Relais Enfants-Parents » ou l'aide sociale aux justiciables.

4.2. Téléphone

Dans toutes les prisons, les détenus peuvent téléphoner tous les jours ou tous les deux jours pour autant qu'ils disposent d'un crédit d'appel suffisant. Dans 7 établissements (Forest, Saint-Gilles, Lantin, Tournai, Andenne, Malines et Ittre), les commissions estiment que le coût des communications est bien trop élevé par rapport aux tarifs pratiqués en dehors de la prison. Cela pose un gros problème, principalement pour les détenus étrangers. En effet, le téléphone est la plupart du temps leur seul moyen de communication avec l'extérieur et il est indispensable pour organiser leur retour. La Commission de Malines se demande dès lors à juste titre s'il n'est pas possible de prévoir un tarif téléphonique social pour les prisons.

4.3. Correspondance

Dans tous les établissements, la correspondance est illimitée. Le courrier entrant (sauf celui des avocats) est contrôlé. Le courrier sortant n'est pas contrôlé et est, par conséquent, remis scellé. On n'observe en général pas d'abus ou de violations du secret de la correspondance.

A Ittre, il s'avère que les lettres des avocats sont parfois ouvertes (accidentellement) et à Tournai, des plaintes ont été formulées au sujet de la correspondance interne. Ainsi, il s'avère que des billets de rapport à des services pénitentiaires internes ou encore à des assistants sociaux externes se « perdent » souvent. La direction a répondu partiellement à ce problème en installant des boîtes aux lettres dans lesquelles les détenus peuvent déposer personnellement leur courrier destiné aux assistants sociaux externes.

5. Régime

5.1. Conditions de vie en communauté

Les conditions de vie en communauté constituent le noyau du statut juridique interne des détenus. En effet, c'est la mesure dans laquelle les détenus peuvent entrer en contact entre eux et avec les autres qui déterminera comment les droits, les faveurs et les devoirs spécifiques pourront se concrétiser. C'est la raison pour laquelle les conditions de vie en communauté peuvent être désignées par la notion de 'régime' dans son acception spécifique de forme de vie en communauté en vigueur dans un établissement déterminé. Dans les prisons belges, l'exécution des peines et mesures privatives de liberté se déroule sous trois formes : le régime de vie en communauté, le régime de vie en semi-communauté et le régime individuel. Les deux premiers sont les régimes de base, le troisième est un régime d'exception.

En réalité, c'est sur la base de la catégorie et de la destination des établissements que l'administration pénitentiaire fixe le régime. Ainsi, on peut dire en gros dans la pratique que le régime de vie en communauté est appliqué dans les établissements ouverts et semi-ouverts ainsi que dans certains établissements pénitentiaires hébergeant des condamnés à des peines longues ou non. Sous ce régime, les détenus évoluent dans des espaces de vie et de travail communs et ils participent aux activités organisées dans la prison. Le directeur et/ou le règlement d'ordre intérieur déterminent à quels moments et dans quelles circonstances les détenus sont en cellule (par exemple, le soir et la nuit, pendant les repas et pour des raisons de protection minimale de la vie privée).

Les maisons d'arrêt fonctionnent selon un régime de vie en semi-communauté : les détenus restent en cellule mais ils ont la possibilité de pratiquer en communauté des activités proposées.

Le régime individuel est un régime d'exception qui est seulement imposé pour des raisons de maintien de l'ordre et de la sécurité, pour des raisons disciplinaires ou pour d'autres raisons d'ordre judiciaire ou médical.

Il est à noter que dans la plupart des maisons d'arrêt, les cellules sont occupées par deux détenus ou plus. Dans quelques établissements pénitentiaires également, les cellules sont partagées par la force des choses ou à la demande des détenus.

5.2. Activités pour certains groupes cibles

Des projets d'alphabétisation sont développés dans un certain nombre d'établissements. Ces projets sont soutenus par des services externes. La majorité des établissements proposent également des activités spécifiques pour les détenus qui sont pères de famille. Dans les établissements pour femmes, les activités sont spécifiquement orientées sur les problèmes et les besoins des détenues. La moitié environ des prisons proposent des activités pour toxicomanes. A noter que de plus en plus d'établissements organisent des activités spécifiques pour les allophones (Ypres, Wortel, Anvers, Audenarde, Turnhout et Merksplas). Aucun établissement ne propose de projet spécifique pour les mineurs dessaisis.

Dans certains établissements, on se plaint de l'insuffisance de moyens pour offrir les activités adéquates (notamment Forest, Berkendael et Saint-Gilles). Dans le cas de Saint-Gilles, la Commission de surveillance estime que c'est notamment dû au fait que les syndicats sont opposés à ce que les activités offertes soient trop nombreuses car les

mouvements de détenus que cela engendre dans l'établissement occasionneraient beaucoup de travail pour le personnel. La Commission de Forest souligne que les manques d'activités et de formations isolent socialement l'importante population que constituent les détenus allophones. A Berkendael, on a besoin d'un "écrivain" pour les détenus analphabètes.

5.3. Incidents

Une minorité d'établissements sont confrontés à des évasions.

La plupart du temps, une tentative d'évasion donne lieu au transfèrement vers un autre établissement. Elle peut également donner lieu à un contrôle renforcé ou à une mesure disciplinaire. L'évasion massive de Termonde a donné un coup d'accélérateur à la prise en charge d'un certain nombre de problèmes en matière de sécurité dans cet établissement.

Des détenus se sont suicidés dans 10 prisons, d'autres sont décédés de mort naturelle dans 9 établissements. Il est à noter que pratiquement tous les établissements sont confrontés à des faits de violence à l'égard du personnel et des codétenus. Les faits de violence à l'égard des visiteurs sont quasi inexistantes et lorsqu'ils se produisent, c'est généralement en paroles (Saint-Gilles, Audenarde et Nivelles). Dans les prisons de Malines et de Jamioulx, la commission a connaissance du fait que l'escalade de violence est due au trafic de drogues et à la rivalité qui en résulte entre Européens de l'Est et Marocains.

Certaines Commissions de surveillance déplorent qu'elles ne reçoivent pas (suffisamment) d'informations sur les incidents, voire qu'on leur dissimule des informations (Verviers).

Un certain nombre de Commissions de surveillance imputent certains incidents au manque de formation du personnel, qui réagit parfois très mal (Hasselt). A Saint-Gilles, on a même enregistré des conflits entre agents du personnel (principalement entre Flamands et Wallons) et une section y est connue pour son racisme.

Souvent, les causes de la violence sont la surpopulation, l'absence d'égalité et de sécurité juridique, la domination de certains détenus sur d'autres qui n'osent malgré tout pas porter plainte et, comme déjà dit, le trafic de substances stupéfiantes. Dans les établissements ouverts, pratiquement aucun cas de violence n'est enregistré à l'égard du

personnel et l'agression entre détenus ne dépasse pas le stade verbal (toute agression physique dans un établissement ouvert donne de toute manière lieu à un transfèrement dans un établissement fermé).

5.4. Recours aux moyens de coercition, aux mesures de sécurité et aux régimes d'isolement

Tous les établissements réagissent aux incidents par des mesures de sécurité et de discipline. C'est le directeur qui prend la décision. Les Commissions de surveillance n'ont pas toujours vue sur les incidents parce qu'on les leur dissimule fréquemment (Verviers, Audenarde, Gand).

Dans la plupart des cas, ces mesures sont appliquées légalement et légitimement. Les plaintes que reçoivent les commissions portent souvent sur la durée de ces mesures de sécurité car les détenus les ressentent comme étant très pénibles. En outre, il y a de temps en temps des plaintes concernant le manque de transparence quant à la justification, à la durée et à la prolongation de ces mesures (Gand et Forest).

Dans quelques établissements, les inspections des cellules ne se déroulent pas en toute régularité. Il arrive que ces inspections soient trop draconiennes en ce sens que tout est mis sens dessus dessous dans la cellule. La Commission d'Ittre signale que selon la direction de la prison, elle ne serait pas habilitée à contrôler les inspections de cellules.

Dans certains établissements, la cellule d'isolement ou cellule de punition ne respecte pas la dignité humaine (Andenne, Marneffe, Saint-Gilles et Forest). Les fouilles dites corporelles réalisées à Bruges, Turnhout et Merksplas ne se font pas du tout dans le respect de la vie privée (voir les condamnations récentes du juge des référés). La Commission de Termonde et le Conseil central de surveillance rappellent une nouvelle fois qu'elles réproouvent l'usage du tuyau d'arrosage comme moyen de coercition.

5.5. Application de la procédure disciplinaire

Lorsque des dispositions du règlement d'ordre intérieur ou de la réglementation pénitentiaire ne sont pas respectées ou lorsque des infractions sont commises, un rapport disciplinaire est rédigé. La réaction est la plus virulente pour les cas d'agression physique à l'égard du personnel et des codétenus. Dans quelques établissements, la direction et le personnel estiment que la procédure disciplinaire est assez lourde et qu'elle demande beaucoup de temps. Cela a parfois pour conséquence que les droits de la défense sont moins respectés (Saint-Gilles). Dans certains cas, la Commission estime

qu'on intervient trop souvent de manière sévère en cas d'infractions mineures et qu'une concertation serait une meilleure solution (Bruges). La Commission d'Andenne estime que dans certains cas, la fixation de la sanction est trop arbitraire et que la rédaction d'un rapport disciplinaire varie d'un agent à l'autre. Une plainte très souvent entendue est que l'enfermement en cellule de punition est une sanction très lourde pour le détenu et qui est souvent encore combinée avec un régime individuel strict pendant quelques mois.

La Commission d'Audenarde plaide en faveur d'une formation à l'intention du personnel pénitentiaire qui porterait sur le statut juridique des détenus, tel qu'élaboré par la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire, et en particulier sur la discipline. Cela permettrait d'élaborer une politique plus uniforme en matière de discipline.

5.6. Sanctions disciplinaires

L'éventail des sanctions disciplinaires est large : de la suppression de faveurs à l'enfermement en cellule de punition.

La nouvelle procédure disciplinaire est source d'un droit disciplinaire plus juste. A Malines et à Termonde, la politique en matière disciplinaire est conséquente : des infractions déterminées sont associées à des sanctions déterminées ('sanctions-miroirs'). La Commission d'Ittre est d'avis que l'arrêt d'une formation ne pourrait jamais être prononcé à titre de sanction. Dans les établissements d'Andenne, Marneffe, Forest et Saint-Gilles, les Commissions considèrent le cachot comme étant franchement moyenâgeux.

5.7. Possibilités de donner son avis

La plupart des établissements ne prévoient pas de possibilité de donner un avis ni d'organe de concertation appelé à se prononcer sur les questions d'intérêt général concernant les détenus. La seule participation possible est d'adresser une demande individuelle via un billet de rapport à la direction. Dans quelques prisons, certains détenus considèrent l'enfermement en cellule de punition comme la seule façon pour pouvoir parler à la direction (Andenne et Forest).

En revanche, les prisons d'Audenarde, Wortel, Louvain secondaire et Termonde offrent un système (limité) de participation.

Un certain nombre de commissions considèrent qu'un organe de concertation apporterait une plus-value pour améliorer l'ambiance dans l'établissement et canaliser

préventivement certains problèmes. Elles ont également l'impression que leur propre fonctionnement favorise sur ce plan aussi la participation des détenus.

5.8. Possibilités de plainte

Aucun établissement n'a mis en place une procédure élaborée de droit de plainte auprès d'une instance indépendante comme le requerra la loi de principes à l'avenir. Actuellement, les plaintes sont portées à la connaissance de la direction via un billet de rapport. Certaines plaintes sont adressées aux Commissions de surveillance qui essaient de parvenir à une solution de manière informelle. A cet égard, la direction offre généralement un soutien suffisant. Toutefois, dans certains cas le problème est structurel et il n'est pas possible de trouver une solution, par exemple par manque de personnel psychosocial (Hasselt). Il arrive également que des plaintes soient déposées à la police ou au parquet.

Dans certains établissements, les détenus se plaignent du fait que leurs plaintes via le billet de rapport disparaissent et ne parviennent pas jusqu'à la direction ou restent sans réponse (Saint-Gilles, Forest). Certaines commissions ont été informées par des détenus que les agents pénitentiaires n'apprécient pas qu'ils déposent des plaintes (par exemple, Audenarde) ou qu'il n'y a absolument aucune contestation possible (Ittre).

5.9. Respect de la vie privée

Des plaintes relatives au respect de la vie privée sont enregistrées dans une minorité d'établissements. Cependant les Commissions sont conscientes du fait qu'il n'est pas facile de garantir la protection de la vie privée dans une institution de prise en charge totale telle une prison. Ainsi, la correspondance est vérifiée, des listes nominatives des visiteurs sont dressées, l'utilisation du téléphone est contrôlée via les numéros de téléphone donnés. Les fouilles, principalement les fouilles corporelles, et les inspections de cellules sont parfois ressenties par les détenus comme des violations de la vie privée. C'est surtout le cas lorsqu'elles ont lieu constamment sans qu'il ait des indications sérieuses de le faire.

Dans quelques établissements, on signale le problème de la divulgation, par le personnel, des infractions pour lesquelles les détenus sont incarcérés (par exemple à cause de la non-protection du système informatique à Verviers ou à la suite de détournement d'informations par des agents à Gand et à Saint-Gilles). Il s'agit d'exceptions.

6. Travail

6.1. Possibilités de travail

Dans tous les établissements, il y a des possibilités – parfois minimes – de travailler à des tâches domestiques et dans les ateliers. A Jamioux, Termonde, Turnhout, Merksplas, Verviers et Malines, les Commissions de surveillance précisent qu'il est également possible de travailler en cellule. Hoogstraten et Ruiselede offrent la possibilité de travailler dans les exploitations agricoles. L'établissement pénitentiaire de Hoogstraten organise également des stages externes.

6.2. Accidents

On ne déplore pratiquement aucun accident du travail. Les Commissions font état ici et là d'accidents mineurs (Forest, Audenarde, Termonde et Ittre). Les règles relatives à la sécurité au travail sont respectées.

6.3. Volume de l'offre de travail

Dans la plupart des établissements, l'offre est trop limitée ; elle n'est satisfaisante qu'à Hoogstraten et Ittre. Les autres établissements sont confrontés à un sérieux manque de possibilités de travail et les listes d'attente y sont très longues. Certaines commissions proposent à cet égard de ne plus régir le travail pénitentiaire de manière centralisée et de donner plus de pouvoir aux directions locales. Mais pour ce faire, l'administration centrale doit engager des négociations avec le secteur ou mettre les moyens nécessaires à disposition.

6.4. Nature du travail

Généralement, le travail n'est pas assez varié et s'adresse presque exclusivement aux personnes peu scolarisées. Le travail est plus varié dans les établissements ouverts ainsi que dans les prisons de Berkendael, Wortel, Nivelles, Turnhout, Merksplas et Ittre.

Force est de constater que le travail pénitentiaire proposé ne prépare pas suffisamment les détenus au monde du travail extra muros (en effet, il ne répond pas assez aux attentes usuelles sur le marché du travail).

6.5. Répartition du travail

Un certain nombre de Commissions ont reçu des plaintes concernant la répartition du travail. Ce dernier ne serait pas réparti de manière équitable et il y aurait du favoritisme de la part des agents pénitentiaires responsables. Toutefois, cela n'a pas pu être prouvé.

Certaines Commissions plaident cependant pour un système transparent de répartition du travail et d'établissement de listes d'attente. Les transfèrements et les sanctions disciplinaires ne devraient avoir aucune influence sur la possibilité d'avoir du travail.

7. Détente

Tout comme cela a déjà été constaté l'année dernière, toutes les prisons disposent d'une infrastructure minimum destinée à la détente (bibliothèque, salle de sport, espace de promenade). La qualité et la disponibilité de l'infrastructure diffèrent toutefois fortement d'une prison à l'autre.

La détente des détenus consiste principalement à regarder la télévision et à se promener quotidiennement dans la cour.

Il convient de souligner que la télévision en prison n'est pas utilisée comme un instrument qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de détente planifiée, mais comme un accessoire dont on ne peut quasiment plus se passer en cellule. Etant donné que les détenus doivent payer pour disposer de la télévision, cet accessoire n'est disponible que pour ceux qui ont de l'argent.

Les Commissions bruxelloises évoquent de nombreuses plaintes récurrentes de détenus concernant le manque d'activités (Forest) ainsi que d'importants manquements en la matière pour certaines catégories de détenus (détenus des ailes C et D à Forest). A propos de Saint-Gilles, il convient de constater qu'il n'y a en fait pas de véritable infrastructure de détente.

A Forest, les détenus placés sous le régime de sécurité individuel n'ont aucune activité, à l'exception d'une promenade individuelle quotidienne d'une heure.

Très peu d'activités semblent également être organisées pour les détenus de l'annexe psychiatrique, ce qui rend le régime dans cette section particulièrement lourd.

Lorsqu'un détenu est placé en cellule d'isolement, cela a également pour conséquence qu'il ne peut plus bénéficier de la promenade. A Forest, la promenade ne peut avoir lieu quand l'heure de promenade coïncide avec une visite ou un entretien avec un assistant social.

La surpopulation dans les prisons a de nombreuses conséquences sur les possibilités de détente pour les détenus.

A Lantin, les activités ont été supprimées, à l'exception de celles qui sont organisées dans la maison d'arrêt. A Malines, la 'suroccupation' des espaces de détente pendant les quelques heures d'ouverture prévues initialement a donné lieu à des tensions. La prison a élaboré une solution qui consiste à étendre l'horaire de la promenade du soir, normalement uniquement applicable l'été, à l'ensemble de l'année.

Il peut être conclu des évaluations des différentes Commissions que ce sont surtout les activités qui ne demandent pas d'engagement de groupe à plus long terme qui sont le plus appréciées. Ainsi, la demande des détenus de pouvoir exercer des sports individuels comme le fitness ou le powertraining augmente dans une mesure telle (partiellement aussi en raison de la surpopulation) que la plupart des établissements éprouvent des difficultés à y répondre de manière satisfaisante. Il faut effectivement se contenter d'une infrastructure sportive qui est exploitée au maximum (Anvers, Verviers, Wortel, Nivelles, Ypres) ou dont la capacité est limitée (Forest, Malines). L'utilisation intensive du matériel pour ces sports engendre une usure qui demande un entretien et un remplacement réguliers, auxquels il n'est pas toujours pourvu suffisamment (Forest).

Dans les prisons de la partie francophone du pays, on constate surtout un manque d'activités communes, que ce soit au niveau sportif (Tournai : pas un seul sport d'équipe) ou au niveau de la détente collective (Saint-Gilles : pas de jeux de société dans une salle commune).

Pratiquement toutes les prisons disposent d'une bibliothèque destinée aux détenus. L'utilisation qui en est faite dépend fortement de l'établissement, de la nature des ouvrages présents (bandes dessinées, ouvrages d'un niveau accessible, offre en différentes langues) et de la motivation du personnel qui y est affecté. Une bonne combinaison de ces facteurs peut déboucher sur une utilisation régulière de la bibliothèque (Ittre).

Il apparaît que les détenus privilégient les activités sportives aux activités culturelles (musique, théâtre, tant en termes d'activités que de représentations), lesquelles sont plus rares et doivent être organisées avec des acteurs externes. En conséquence, l'infrastructure culturelle (salle de cinéma et de théâtre) n'est parfois que rarement utilisée (Malines, Verviers, Lantin : rénovation de la salle de théâtre). Les quelques représentations organisées à Verviers sont suivies jusque dans une certaine mesure. A Jamioulx, il a par contre été décidé de supprimer complètement les représentations

théâtrales en raison du manque d'intérêt des détenus. Les représentations musicales n'y ont également qu'un succès modéré.

En général, il est constaté que les activités organisées sont bien encadrées, surtout en Flandre. Il apparaît toutefois qu'il convient surtout de veiller à trouver une bonne harmonisation entre l'offre et la demande.

8. Religion et convictions philosophiques

Comme l'on s'y attendait, les nouvelles observations des commissions confirment le constat généralement positif qui avait été fait antérieurement en la matière.

L'offre en représentants des cultes ou en conseillers laïcs répond généralement aux attentes pour les différentes convictions, en tout cas pour les religions chrétiennes les plus importantes (catholicisme et protestantisme).

A la prison de Forest, une organisation déficiente aurait parfois eu pour conséquence que des détenus, qui étaient pourtant inscrits pour le culte, n'ont pas été extraits de leur cellule. Le fait qu'un même détenu a été confronté à cette situation à plusieurs reprises jette toutefois un doute sur la légitimité de la justification (« plus de place ») invoquée comme réponse aux demandes d'explication de la commission.

La situation est plus problématique pour les Orthodoxes dans certains établissements où rien n'est organisé pour eux (Forest, Verviers). A défaut de meilleure solution, ils reçoivent parfois l'autorisation d'assister au culte catholique hebdomadaire (Termonde).

Verviers déplore que, malgré de nombreuses demandes, il n'y a toujours pas de conseiller laïc.

En ce qui concerne le culte islamique, il ressort un grand nombre d'établissements ne disposent pas ou pas en suffisance des services d'un imam. La Commission de Gand fait seulement état d'une présence sporadique et à Forest, les services de l'imam auraient été entièrement suspendus. A Malines, l'imam, malade, n'a pas été remplacé. La Commission de Saint-Gilles se plaint de ce que les imams éprouvent des difficultés à pénétrer dans l'établissement. Un problème supplémentaire à Saint-Gilles est que le seul imam autorisé à rencontrer les détenus "terroristes" ne se rend pas dans cet établissement. Quelques commissions indiquent que les imams attendent encore leur

désignation officielle (Audenarde, Tournai). Certains établissements ne disposeraient pas d'un représentant du culte islamique (Andenne, Lantin). A Berkendael, une dame vient assurer le culte islamique depuis le mois de mai.

En général, les établissements pénitentiaires proposent aux détenus une adaptation du régime requis pour respecter les règles spécifiques de leur religion. Cela a posé, à titre exceptionnel, quelques problèmes spécifiques : l'impossibilité de prier ensemble pendant le ramadan (Hoogstraten) ou l'interruption déplacée de la prière personnelle que certains membres du personnel utilisent comme prétexte pour punir le détenu (visite, avocat, téléphone, ...) (Tournai).

En 2006, aucun problème spécifique n'a été signalé pendant le ramadan. Les prisons s'organisent pour respecter les horaires du jeûne imposés au cours de cette période, soit par une autre organisation de la distribution des repas, soit par une double distribution des repas chauds (Forest), soit encore par une distribution "aussi tardive que possible" des repas (Saint-Gilles).

Le changement du rythme de vie pendant le ramadan ne correspond pas à l'organisation interne du travail dans la prison, ce qui a pour conséquence que l'état des cellules occupées par des Musulmans laisse parfois à désirer sur le plan de l'hygiène et des sanitaires (Malines).

Le montant légèrement supérieur à 3 euros par personne pour la fourniture quotidienne de nourriture rend plus difficile le respect des règles alimentaires religieuses à observer à mesure qu'elles deviennent plus contraignantes.

Concernant les plats kascher demandés par les détenus qui pratiquent la religion juive, la Commission d'Hoogstraten signale qu'il peut être fait appel à une nourriture spéciale qui n'est pas préparée à la prison.

Pour le reste, les prisons essaient de répondre le mieux possible aux demandes de régime approprié. A cet effet, trois options sont prévues : normal, végétarien et sans viande de porc (Saint-Gilles). Toutefois, pour les détenus qui souhaitent respecter aussi strictement que possible les règles de leur religion, ces trois options ne répondent pas entièrement à leur demande : pas de certitude que la nourriture soit halal, demande de nourriture qui n'a pas été en contact avec de la viande de porc, ... (Forest, Tournai).

En guise de conclusion, le point le plus important sur lequel les Commissions souhaitent attirer l'attention concerne la nécessité d'avoir dans toutes les prisons un nombre suffisant de ministres du culte islamique.

Titre 3 : Données relatives au reclassement et à la réparation

1. Formation

1.1 Formation générale

A l'exception de la prison de Wortel, il est possible de suivre des formations générales dans toutes les prisons.

Les Commissions actives dans les prisons néerlandophones indiquent que les formations, principalement organisées par les Centra voor volwassenonderwijs (centres d'éducation pour adultes) et les Centra Basiseducatie (centres de formation de base) de la Communauté flamande, se déroulent de manière structurée et avec succès. Il s'agit généralement de formations non qualifiantes organisées de manière assez systématique notamment dans les matières suivantes : alphabétisation, néerlandais, anglais, français, néerlandais pour allophones, informatique, aptitudes sociales, accompagnement aux cours à distance, ...

Les Commissions font également état de l'organisation de cours et de formations plus ciblés, comme l'éducation des enfants (Termonde), la formation continue (Gand), des modules de sensibilisation à la dimension de la victime (Hasselt), ...

Les Commissions actives dans les prisons francophones indiquent que les formations, généralement non qualifiantes, sont organisées de manière assez systématique entre autres dans les matières suivantes : alphabétisation, français, rattrapage, mathématique, français pour allophones, néerlandais, anglais, aptitudes sociales, informatique, gestion, accompagnement aux cours à distance, ...

D'autres cours sont davantage organisés au niveau local : accompagnement à l'obtention du certificat d'études primaire et secondaire inférieur (Jamioulx, Verviers et détenus francophones de Forest) ; module d'aide à la réinsertion professionnelle et atelier d'écriture (section des condamnés de Lantin) ; espagnol, polonais, droit social et commercial, accompagnement individuel à la préparation d'un procès d'assises (détenus francophones de Forest) ; un détenu a même présenté les examens d'histoire en tant qu'étudiant libre à l'ULB (très rare !) (Ittre) ; relaxation (maison d'arrêt de Lantin) ; atelier de lecture et d'écriture (Ittre) ; théâtre, yoga, aérobic, djembé (Berkendael) ;

jardinage (également potager), jeux de société, peinture sociale (Forest – section psychiatrique) ; musique ; brevet de secouriste de la Croix-Rouge (Tournai), ...

Les problèmes suivants ont été soulevés concernant l'offre de formation :

- l'offre a été élargie ces dernières années mais de nombreux détenus se heurtent au problème qu'ils ne peuvent pas s'engager dans des programmes ou des modules de longue durée en raison de la courte durée de leur détention, de transfèrements, ... (Anvers) ;
- la formation en informatique dispensée par la KU Leuven a été arrêtée dans la mesure où il était impossible pour les détenus de recevoir les documents du cours par Internet (Louvain central) ;
- il y a un manque de formations générales donnant accès à une profession (Saint-Gilles).

Les points positifs suivants ont été mis en exergue :

- l'établissement de Hoogstraten dispose d'une offre de formation intra-muros élargie, qui est intégrée dans le régime ouvert en vigueur dans cet établissement ;
- différents établissements d'enseignement procèdent à des tests d'évaluation pour déterminer le niveau des compétences déjà acquises en vue de bien choisir les études (Lantin, Tournai).

1.2. Formation professionnelle

La plupart des Commissions indiquent qu'il est possible de suivre une formation professionnelle, tant intra-muros qu'extra-muros.

Dans les établissements néerlandophones, des *formations intra-muros* sont principalement organisées à Hoogstraten. A travers le projet "Buitenkans", subventionné par le Fonds social européen et réalisé via un partenariat avec les agents pénitentiaires techniciens, les services d'aide sociale aux justiciables et le VDAB, les détenus ont la possibilité de réaliser un parcours d'insertion dans le secteur de la construction (peintre-tapissier, électricien, maçon, plafonneur). Le VDAB organise aussi des formations de mécanicien automobile, de magasinier et de conducteur de clark. L'enseignement de promotion sociale dispense des formations d'entretien de jardins, d'aide-cuisinier et en informatique. Des formations 'Gestion' et 'Cuisine' sont organisées à Audenarde.

La majorité des commissions évoquent la possibilité pour les détenus de participer à des *formations extra-muros*, principalement organisées par le VDAB dans des ateliers sociaux

et des entreprises d'économie sociale apparentées ou dans d'autres centres de formation. Seuls les détenus bénéficiant du régime de la détention limitée ou de la surveillance électronique peuvent y participer.

Avec le programme "Aan de Bak", le VDAB offre les services de conseillers en détention qui siègent dans les établissements. Ces conseillers en détention proposent aux détenus un accompagnement, une orientation et, le cas échéant, une formation dans le cadre de la recherche active d'un travail. Le programme est exécuté dans 8 prisons en Flandre.

Dans les prisons francophones, plusieurs commissions énumèrent les possibilités de *formations intra-muros*, organisées principalement par l'enseignement de promotion sociale : maçonnerie (Jamioulx et Lantin), carrelage et plafonnage (Verviers), sanitaire (Jamioulx), soudure (Andenne), métallier industriel (Lantin / section des condamnés), cuisine (Andenne, Berkendael et Nivelles), gestion (Jamioulx et Verviers), confection (Lantin / quartier des femmes), informatique (Andenne, Berkendael, Lantin, Verviers), soins du visage / esthétique (francophones de Berkendael), ...

L'organisation de formations professionnelles est évaluée de manière très positive par les Commissions et le Conseil central, compte tenu de leur importante plus-value pour les chances de réinsertion des intéressés.

La reconnaissance officielle de la formation professionnelle suivie s'avère très motivante pour les participants.

Les Commissions attirent toutefois l'attention sur les lacunes suivantes dans l'offre de formations professionnelles :

- les formations professionnelles sont quasi inexistantes dans les maisons d'arrêt (Forest / Berkendael) ;
- à Malines, seuls les détenus qui après leur libération s'installeront dans la ville ont accès aux formations extra-muros du VDAB ;
- à la suite d'actions syndicales et d'un accord en la matière entre le SPF Justice et les syndicats, une partie importante de l'offre de formation a été supprimée à Saint-Gilles, notamment la formation professionnelle en horticulture ;
- les détenus éprouvent des difficultés à suivre des stages extra-muros tant qu'ils ne bénéficient pas du régime de la détention limitée (Verviers).

1.3. Organismes des formations

En règle générale, ce sont des structures des Régions et Communautés qui organisent les cours et formations dans tous les établissements. Une grande majorité des établissements font également appel à des professeurs bénévoles. Enfin, quelques prisons emploient des agents pénitentiaires comme moniteurs dans le cadre de formations professionnelles (Hoogstraten, Nivelles).

Dans les prisons néerlandophones, les organisateurs de l'offre en matière d'enseignement général et de formation sont :

- les Centra voor volwassenenonderwijs (centres d'éducation pour adultes) de la Communauté flamande qui dispensent de plus en plus de formations qualifiantes ou non qualifiantes dans différents établissements ;
- les Centra Basiseducatie (centres de formation de base) ;
- des professeurs privés ;
- des bénévoles via les services d'aide sociale aux justiciables ;
- le secteur de l'enseignement à distance B.I.S. (Begeleid Individueel Studeren = études individuelles encadrées) ;
- l'institution de formation 'De Rode Antraciet' ;
- le VDAB.

Les formations professionnelles sont proposées par :

- le VDAB (extra-muros) ;
- l'enseignement de promotion sociale ;
- quelques agents pénitentiaires techniciens qui encadrent des formations professionnelles (Hoogstraten).

L'orientation professionnelle et l'encadrement du parcours d'insertion professionnelle sont proposés par les conseillers en détention du VDAB dans 8 établissements.

Dans les prisons francophones, les organisateurs de l'offre en matière d'enseignement général sont :

- l'ADEPPI (Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées), qui est actif au sein de 7 établissements ;
- certains services d'aide sociale aux détenus (Lantin, Huy) ;
- quelques organisations actives dans une mesure restreinte dans quelques établissements pénitentiaires ("Lire et écrire", Université du travail de Charleroi, CEFOC,...) ;

- des professeurs bénévoles.

En matière de formation professionnelle (essentiellement des préformations), l'enseignement de promotion sociale est le principal intervenant de la Communauté française.

Des conseillers en orientation du Forem sont régulièrement présents dans les prisons, principalement à travers les actions menées dans le cadre du projet européen "RE-Insert" (ligne budgétaire "Equal").

Les Commissions de Nivelles et Tournai notent une bonne collaboration entre les différents acteurs présents.

Dans les prisons bruxelloises, les intervenants en formation générale sont quasi les mêmes que ceux qui interviennent dans les prisons francophones et néerlandophones. Toutefois, un manque de concertation et de coordination entre les différents services extérieurs est en particulier constaté à Forest, conséquence d'une direction morcelée entre les différentes autorités compétentes (COCOF, CCF, Cocom, communes, ...). En revanche, aucun intervenant en formation professionnelle n'est actif dans les prisons bruxelloises.

Différentes Commissions indiquent que l'organisation des formations se heurte à un manque de collaboration du personnel pénitentiaire. Il est difficile de maintenir la motivation des professeurs. Le sentiment que l'établissement ne soutient pas l'organisation des formations risque de contribuer à la démotivation de ces derniers (Andenne, Jamioulx).

1.4. Participation à l'offre de formation

Environ le tiers des Commissions constatent que tout détenu qui le souhaite peut suivre une formation.

Dans différentes prisons, les Commissions mentionnent l'existence de critères de sélection et de restrictions à la participation. En principe, les Commissions n'émettent aucune réserve quant aux systèmes de sélection, à condition qu'ils soient transparents et qu'ils reposent sur des critères objectifs.

Les critères de sélection et les restrictions évoqués sont les suivants :

- Termonde : la sélection s'opère en fonction de critères de sécurité, de connaissance des langues et d'aptitudes ;

- Hasselt : le principe est que tous les détenus peuvent participer aux activités de formation mais l'offre est axée sur des groupes spécifiques ;
- Ittre : la durée de la peine et la durée de la formation constituent des critères de sélection, les mesures disciplinaires font office de critère d'exclusion et peuvent également avoir pour effet qu'un détenu qui participe déjà à la formation ne soit pas autorisé à présenter le test d'évaluation à la fin de la formation ;
- Jamioux : les détenus en régime d'isolement n'ont droit qu'à 2 X 3 heures de cours généraux par semaine et n'ont pas accès aux formations professionnelles ;
- Lantin : les détenus accèdent uniquement à une formation moyennant l'accord du directeur et du chef surveillant et sont éventuellement exclus sur la base de problèmes de santé physique ou mentale ;
- Malines et Ypres : seuls les condamnés peuvent participer à une formation ;
- Saint-Gilles : seuls les détenus de certaines sections peuvent accéder à des formations, à condition qu'ils ne soient pas l'objet de sanctions disciplinaires ;
- Tournai : les formations professionnelles ne sont accessibles qu'aux condamnés, le choix d'une formation est soumis à un certain nombre de conditions préalables évaluées au cours d'un test d'orientation ;
- Verviers : les vagues critères de sélection sont critiqués par les détenus et les possibilités de formation sont limitées pour les auteurs de faits de mœurs.

Un problème important soulevé par différentes Commissions est celui de la concurrence entre travail en prison et participation à une formation (professionnelle). Etant donné que la rémunération du travail est beaucoup plus élevée que la prime d'encouragement octroyée aux détenus-étudiants, les détenus défavorisés accordent la priorité au travail pénitentiaire. Ce choix se fait au détriment de la participation à une formation à des fins de réinsertion. C'est la raison pour laquelle il est indiqué de développer des systèmes (travail / formation à temps partiel, formation après les heures de travail,...) permettant d'éviter ce phénomène.

1.5. Publicité de l'offre de formation

Dans les prisons néerlandophones, la publication générale de l'offre de formation se fait le plus fréquemment par voie d'affiches, de brochures et de flyers et de bouche à oreille. D'autres procédures de publicité plus spécifiques sont surtout utilisées dans certaines prisons ou pour certaines catégories de détenus : attention particulière de l'assistant social du SPS à l'égard des analphabètes (Termonde) ; entretien avec le SPS et le Service culturel (Gand) ; divers canaux tels que les services d'aide sociale aux

justiciables, le VDAB et le SPS (Hasselt) ; brochure d'accueil de la prison et conseillers en orientation (Hoogstraten) ; communications internes (Louvain secondaire) ; communications sur le canal vidéo (Anvers, Hasselt, Malines) ; programme élaboré par les services d'aide sociale aux justiciables (Wortel).

Dans les prisons francophones, la publicité se fait par les moyens suivants : affichage dans les sections ou rencontre avec les professeurs (Forest, Jamioulx) ; dépliants distribués dans les cellules et information orale du SPS (Lantin) ; sessions d'information systématiques pour les détenus "primaires" dans le cadre du projet de l'aile A et de bouche à oreille pour les autres (francophones de Saint-Gilles) ; affiches, dépliants dans toutes les cellules et sessions d'information organisées par l'ADEPPI (Tournai) ; coordinateur pédagogique (Verviers).

Un certain nombre de Commissions soulèvent toutefois les problèmes suivants :

- les détenus indiquent que les informations ne sont pas toujours communiquées, notamment à ceux d'entre eux qui sont analphabètes. Les agents pénitentiaires entraveraient la circulation de l'information (Tournai) ;
- il faut une meilleure gestion de la publicité ainsi qu'une politique plus réfléchie concernant la diffusion des informations. Les anciennes affiches doivent être retirées dans la mesure où la multitude d'informations inutiles fait de l'ombre aux informations pertinentes (Forest / Berkendael).

1.6. L'offre correspond-elle aux besoins ?

Bien que les commissions confirment que tous les détenus peuvent suivre des formations sans aucune restriction, elles notent généralement que l'offre est trop limitée et ne correspond pas ou pas assez aux besoins.

Seules les Commissions de Gand et de Hoogstraten sont d'avis que les formations correspondent aux besoins des détenus. Esseulée, la Commission de Gand indique que l'offre est également suffisante.

Les Commissions attirent l'attention sur les lacunes suivantes :

- Andenne : uniquement organisation de formations générales qui ne débouchent généralement pas sur l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat, nombre élevé de demandes qui restent sans réponse et certaines lourdeurs administratives ;
- Termonde : nécessité de développer davantage de programmes de formation activement axés sur la réinsertion sociale ;

- Tournai : difficultés de constituer des groupes adaptés aux besoins spécifiques des détenus analphabètes non francophones, demande importante de formations professionnelles et d'activités artistiques, sportives et ludiques (poterie et musique) et demande moindre de cours généraux, importance d'élargir l'offre, délais d'attente très longs vu le nombre insuffisant de places disponibles ;
- Hasselt : offre trop peu enracinée structurellement, offre déterminée par les possibilités financières et le temps que les partenaires externes peuvent consacrer aux activités intra-muros, besoin d'une offre "sur mesure" plus large et plus différenciée, offre plus large pour les femmes et offre plus importante en cours de langues pour allophones ;
- Ypres : limitation des possibilités de formation partiellement due au fait que l'établissement est une maison d'arrêt avec une population très changeante et que la direction met surtout l'accent sur la sécurité et le maintien de la tranquillité dans la prison ;
- Ittre : manque d'analyse des besoins des détenus et d'harmonisation entre l'offre de formation et les besoins, manque d'attention pour la continuité de l'offre de formation en cas de libération ou de transfèrement ;
- Jamioulx : manque de formations destinées aux détenus peu scolarisés et aux détenus étrangers, lacunes au niveau de l'alphabétisation et de l'accompagnement aux cours à distance, insuffisance des budgets disponibles pour la formation et les activités culturelles ;
- Lantin : nécessité de prévoir un véritable statut pour le "détenu-étudiant" avec un régime adapté, manque d'une formation théorique au permis de conduire, insuffisance du suivi écrit des cours, ce qui a un effet décourageant, nombre insuffisant de places pour certaines formations alors que d'autres cours ne démarrent pas en raison d'un manque d'inscriptions, nécessité de développer une politique de transfèrement pour les détenus qui souhaitent suivre une formation dans une autre prison ;
- Louvain secondaire : manque de budgets et de personnel organisateur ;
- Malines : absence de formations professionnelles, concentration du VDAB local uniquement sur les détenus qui témoignent d'un intérêt pour se réinsérer dans la région de Malines ;
- Nivelles : absence d'une offre de base et manque de parcours de formation individuels sur mesure et de formations qualifiantes ;

- Saint-Gilles : offre de formation très limitée et manque de formations professionnelles, ce qui a pour conséquence que les détenus les plus motivés se tournent vers l'enseignement à distance ;
- Verviers : offre insuffisante en matière d'enseignement et de formation sur mesure ;
- Forest / Berkendael : difficulté d'organiser des cours vu l'important turnover des détenus, demande supérieure à l'offre, offre axée principalement sur les activités récréatives, cours uniquement dispensés de manière temporaire et irrégulière en fonction de la bonne volonté des organisateurs, manque de professeurs, chevauchement entre les cours et les heures de travail, nécessité d'une approche modulaire sur mesure centrée sur l'accompagnement du parcours et adaptée au parcours de détention.

Quelques commissions indiquent que des efforts considérables ont été fournis ces dernières années (Anvers, Hasselt) mais que ceux-ci restent encore insuffisants jusqu'à présent. Les développements positifs sont les suivants :

- les enquêtes régulières sur les besoins des détenus réalisées par des groupes de recherche – avec l'aide de l'Autorité flamande – ou des étudiants rédigeant un mémoire (Gand) ;
- les perspectives offertes dans le cadre du 'Vlaams Strategisch plan voor hulp- en dienstverlening aan gedetineerden' (Plan stratégique flamand d'aide et d'assistance aux détenus), lequel prévoit de développer une offre d'enseignement et de formation qualitative et quantitative dans les établissements et vise en particulier à mieux harmoniser l'offre avec les besoins des détenus (Hasselt) ;
- l'organisation d'activités après les heures de travail de manière à pouvoir combiner le travail pénitentiaire et les cours (Forest) ;
- une attention accrue pour les activités d'animation, notamment organisées par le consultant en justice réparatrice (Tournai).

1.7. Infrastructure

Moins de la moitié des commissions estime que l'infrastructure d'enseignement et de formation est suffisante.

Les problèmes d'infrastructure évoqués sont les suivants :

- Hasselt : les espaces disponibles ne sont pas suffisants pour exécuter l'offre actuelle ;
- Termonde : l'établissement dispose d'une infrastructure trop limitée et désuète ;

- Forest : les cours sont donnés dans des conditions difficiles dans un parloir d’avocats, le local situé dans le bloc cellulaire est difficilement accessible et les agents pénitentiaires s’opposent à son usage car cela représenterait trop de travail de surveillance ;
- Lantin : il n’y pas de locaux disponibles à la maison d’arrêt, les locaux dans la section des condamnés sont situés dans une aile cellulaire difficilement accessible aux détenus des autres sections, il n’y a en outre aucune commodité sanitaire à proximité de ces locaux ;
- Louvain secondaire : des efforts importants mais encore insuffisants ont été fournis au cours des dernières années pour adapter l’infrastructure ;
- Malines : seul un petit local équipé d’un nombre limité de vieux PC est disponible ;
- Nivelles : malgré le fait que la prison ait été élargie et rénovée en 1998, l’établissement dispose d’un nombre insuffisant de salles de cours qui ne sont pas disposées rationnellement dans la prison.

1.8. Détenus qui suivent ces formations jusqu’au bout

La plupart des Commissions ne disposent pas de statistiques élaborées sur le pourcentage de détenus qui suivent les formations jusqu’au bout. En conséquence, elles ne peuvent transmettre que des informations issues de contacts informels (le pourcentage des détenus suivant les formations jusqu’au bout varie de 2 à 80 %) ou elles ne disposent d’aucune information en la matière.

La Commission de Hasselt indique à cet égard que dans le cadre du ‘Vlaams Strategisch plan voor hulp- en dienstverlening aan gedetineerden’ (Plan stratégique flamand d’aide et d’assistance aux détenus), des instruments sont développés qui permettront un meilleur suivi de la participation aux activités.

Les principaux motifs évoqués par les Commissions pour lesquels les détenus ne suivent pas les formations jusqu’au bout sont les suivants :

- le manque de motivation ou d’intérêt, souvent lié aux conditions de détention ;
- les transfèrements vers une autre prison ;
- des raisons disciplinaires ou de sécurité ;
- la libération ;
- l’obligation de choisir entre le travail pénitentiaire et une formation.

Certaines Commissions évoquent des motifs complémentaires, comme des problèmes de comportement ou des problèmes d’ordre psychosocial (Termonde, Hasselt), des imprévus

techniques (Hoogstraten), des conflits avec les autres élèves ou des problèmes de cohésion du groupe (Hoogstraten, Tournai), un manque d'accompagnement (Malines), un manque de continuité dans les modules ou un manque d'interaction entre différentes instances de formation (Tournai) et les nombreux transfèrements vers le palais de justice (Forest).

Dans ce cadre, il convient de souligner que le parcours de formation suivi par un détenu n'est pas toujours suffisamment pris en considération pour déterminer le parcours pénitentiaire. Par exemple, transférer des détenus à la fin de la formation ou la veille d'un examen (Lantin).

2. Assistance - Traitement et accompagnement individuel

2.1. Offre interne (par exemple, le SPS)

De manière générale, en matière d'offre interne, les Commissions font presque exclusivement référence aux Services Psychosocial (SPS) et à leurs missions officielles : information et accueil ; guidance/orientation du parcours de détention ; missions d'expertise, dans le but d'émettre des avis en vue de l'octroi des modalités de l'exécution de la peine, de l'élaboration du plan de reclassement, de l'orientation de délinquants sexuels vers des établissements spécialisés, du traitement par les psychiatres des toxico-dépendants .

Presque toutes les Commissions se plaignent du manque de personnel dans les services psychosociaux et de leur surcharge, avec des conséquences qui varient d'une prison à l'autre :

- Bruges et Gand : peu de temps pour effectuer leurs missions d'accueil et de suivi individuel à cause de la proportion trop importante des missions d'expertise en vue du reclassement ;
- Dendermonde : manque d'informations données aux détenus, quant aux démarches à accomplir en vue de leur libération conditionnelle ;
- Forest-Berkendael : détenues qui se sentent peu soutenues et mal informées : demandes qui restent sans suites ou auxquelles le SPS donne une réponse sommaire, ce qui entraîne l'incompréhension des détenues quant au traitement de leur dossier ;

recherche d'aide auprès de certains agents, qui prennent le temps de téléphoner eux-mêmes au SPS afin de donner aux détenues une réponse plus précise ;

- Ittre : enquêtes sociales du SPS hors délais, avec pour conséquence de retarder les libérations conditionnelles ;
- Jamioux : constatation du peu de liens qui existent entre le travail du SPS et le parcours de formation ;
- Saint-Gilles : traitement des dossiers reporté en conférence du personnel, d'où plans de reclassement compromis et procédures n'aboutissant pas dans les délais ;
- Verviers : règlement de la prison qui impose que les assistants sociaux du SPS rencontrent les entrants dans les 36 heures de leur arrivée, ce qui n'est actuellement pas le cas ;
- Ypres : mission d'orientation assurée par les services externes ; problèmes de communication avec les non-néerlandophones.

Quelques commissions relèvent également les points positifs suivants :

- Hasselt : augmentation de l'offre d'assistance psychosociale individuelle et un renforcement du suivi des récidivistes ;
- Tournai : bons dispositifs de collaboration entre la Commission de surveillance et les services internes.

2.2. Offre externe (par exemple Aide sociale aux justiciables / détenus)

De manière générale, les Commissions notent que :

- l'offre externe la plus importante provient principalement des Justitielel Welzijnswerk (JWW) agréés par la Communauté flamande, des Services d'aide sociale aux détenus (SASD), agréés par la Communauté française et des Services d'aide sociale aux justiciables bicommunautaires agréés par la Commission communautaire commune (Cocom) de la Région bruxelloise ;
- d'autres organismes interviennent de manière plus spécifique ;

Ces services font ce qu'ils peuvent et apportent un véritable soutien en fonction, pour certains, de leurs faibles moyens financiers .

Certaines commissions formulent les remarques suivantes :

- Forest : une bonne ou une mauvaise coordination, d'après les points de vue des divers interlocuteurs, entre les Services d'aide sociale aux détenus/justiciables des différentes communautés et le SPS ; problème d'accessibilité aux services extérieurs, les détenus n'étant pas au courant des différentes offres de services, à cause d'un manque de communication de l'information ;
- Gand : certaines demandes d'aide sont adressées à la Commission de surveillance, d'où elle déduit que le JWW ne peut répondre à celles-ci ;
- Ypres : travail du JWW pas assez soutenu par la direction, laquelle ne fournit pas les moyens lui permettant de fonctionner clairement au sein de l'établissement ;
- Saint-Gilles : travail handicapé par le fait que les libérations attendues n'ont pas lieu, le dossier étant reporté en conférence du personnel, faute d'avoir été préparé par le SPS (en sous-effectifs côté francophone).

Plusieurs commissions observent les points positifs suivants :

- Hasselt : mise en œuvre, en 2006, par le Département « Welzijn » (« Bien-être ») de la Communauté flamande du « Strategisch Plan, Hulp- en Dienstverlening aan gedetineerden » (« Plan stratégique, Offre d'aide et de services aux détenus »), au sein de la prison de Hasselt.

Concrètement cela a permis, au sein d'un plan d'action global (organisant notamment, l'information, les inscriptions, la communication par rapport aux agents pénitentiaires, l'agencement des activités dans un planning global, l'accueil des collaborateurs des divers services,...) d'intensifier l'aide et la guidance offerts dans le cadre du parcours d'insertion, et ce en prenant en compte l'environnement social direct du détenu. Dans les différents domaines d'intervention (formation, enseignement, sport, bibliothèque, travail socioculturel, orientation vers le marché de l'emploi, guidance des familles et des enfants des détenus, aide juridique, médiation de dettes, soutien par rapport aux assuétudes, ...), des groupes de travail ont organisé le planning, l'exécution, l'évaluation des dispositifs mis en place. Une structure de concertation a été créée au sein de la prison, en vue de motiver les détenus à prendre part à l'offre d'aide et de services y existant .

- Forest : présence, très appréciée, du service de visiteurs bénévoles ; création en 2007 d'un service d'accueil des détenus, par les services d'aide sociale aux détenus dépendant des différentes Communautés compétentes ;
- Malines : JWW très actif et contacts réguliers avec les détenus ;
- Tournai : travail entrepris en collaboration avec la Croix rouge, en vue d'améliorer les structures d'accueil des enfants de détenus lors de la visite hebdomadaire.

2.3. Infrastructure présente spécifiquement pour la réalisation de l'assistance

De manière générale, la grande majorité des Commissions considère que les espaces consacrés à l'offre d'aide et d'assistance, de traitement et d'accompagnement individuel sont insuffisants, et plus particulièrement ceux destinés aux services extérieurs. Les Commissions de Hasselt, Hoogstraten, Ypres, Jamioulx, Nivelles, Tournai, Saint-Gilles et Wortel insistent plus particulièrement sur ce manque d'espace disponible. Devoir partager des locaux avec d'autres services a souvent pour corollaire un manque de confidentialité dans les entretiens et une confusion des rôles aux yeux des détenus.

En outre, plusieurs commissions l'infrastructure de(s) (l')établissement(s) où elles interviennent :

- Forest : émettent des critiques plus spécifiques, quant à: pour recevoir les détenus, les assistants sociaux du SPS sont obligés de partager des locaux préfabriqués (appelés « aquariums ») où ils n'ont pas tous leurs dossiers, tandis que les psychologues disposent de leur propre bureau ; services extérieurs obligés de mener leurs entretiens dans des parloirs minuscules et sans aération ;
- Jamioulx et Tournai : accès au téléphone limité ;
- Lantin : manque de confidentialité dans les entretiens, dû à la mauvaise insonorisation des locaux.

Dans cet ordre d'idée, le Conseil central de surveillance pénitentiaire a lui-même constaté, à Saint-Gilles, une absence de locaux telle que de très nombreux entretiens se déroulent dans un couloir d'accès.

2.4. Comment la phase post-pénitentiaire est-elle préparée (sur le plan social, familial, professionnel, médical, du logement ...) ?

De manière générale, la plupart des Commissions rapportent que la libération est préparée via une collaboration entre le SPS et les différents services d'aide aux détenus/justiciables, en fonction des divers moments de l'individualisation de la peine (permissions de sortie, congés pénitentiaires, libération conditionnelle, détention limitée et surveillance électronique), du plan de réinsertion et des exigences des Commissions de libération. La plupart des Commissions de surveillance estiment que l'aide apportée est totalement insuffisante.

Certaines Commissions évoquent les problèmes suivants :

- Bruges : suivi qui se réduit souvent aux avis et enquêtes en vue du reclassement ;
- Dendermonde : plaintes principalement par rapport au SPS, quant à la préparation de la libération conditionnelle : pas évident pour un détenu de savoir quelles pièces sont nécessaires et quels étapes sont à entreprendre ; projet de la Commission d'organiser une réunion avec le SPS, afin de discuter de la nécessité de mieux informer les détenus par rapport à ce qui leur est demandé, pour la préparation de leur dossier de reclassement ;
- Forest et Berkendael : dans ces établissements, qui sont essentiellement des maisons d'arrêt, peu de préparation de la phase post -pénitentiaire ; SPS qui n'est pas en mesure de prendre cette phase en charge ; condamnés qui sont peu au courant des conditions de libération et des possibilités offertes pour les aider.
- Gand et Saint-Hubert : acceptation tardive des autorisations de sortie et des congés pénitentiaires et, par conséquent, difficultés pour les condamnés de prendre les rendez-vous nécessaires à la préparation de leur reclassement ;
- Ittre : préparation de la sortie avec les services externes, mais pas suffisamment de dispositifs prévus ;
- Jamioux : contrairement à la libération conditionnelle, manque d'un travail sérieux accompli au niveau de la préparation de la libération provisoire ; continuité des soins médicaux, rarement assurée après la libération ;
- Lantin : nombreuses réadaptations du plan de réinsertion exigées par la Commission de libération conditionnelle malgré, souvent, un bon accompagnement du SASD dans l'élaboration de celui-ci, d'où démotivation et découragement du détenu ;
- Malines : manque d'activités de formation qui, pourtant, jouent un rôle essentiel dans le processus d'insertion post-carcérale ;
- Nivelles : beaucoup de détenus se sentent seuls pour préparer leur réinsertion ; contacts établis entre les services psychosociaux et les détenus, en vue de leur réinsertion, pas suffisamment systématiques et récurrents ;
- Saint-Gilles : nécessité d'une plus grande collaboration entre le SPS et les différents services d'aide sociale aux détenus / justiciables ;
- Saint-Hubert : conséquences importantes des dysfonctionnements de la Commission de libération conditionnelle sur les délais de libération conditionnelle ;
- Verviers : impossibilité pour la majorité des détenus de travailler au sein de la prison, ce qui ne facilite pas la préparation à la vie professionnelle ; grandes difficultés, pour les détenus, de trouver un logement ; SPS et SASD qui ne travaillent pas suffisamment de manière coordonnée ;

- Wortel : nécessité de construire un plan de détention de qualité, accompagné d'un soutien et d'une guidance professionnels, ce qui n'est pas le cas pour l'instant ;

Plusieurs Commissions mettent en avant les initiatives positives suivantes :

- Hasselt : collaboration intensive entre le JWW et le SPS, par priorité orientée vers les détenus qui sont à 2 ans de leur libération, pour l'organisation de la guidance du parcours post-carcéral : travail structurel avec diverses organisations d'aide et d'assistance (hôpitaux, communauté thérapeutique, aide ambulatoire aux toxicomanes, formation et travail, logements protégés et supervisés) ; offre proactive par rapport aux besoins individuels des proches, en se référant au réseau social des détenus (guidance familiale de la détention, groupes de parole destinés à la famille, ateliers pour enfants, ...) ;
- Hoogstraten : rôle positif des stages qui sont effectués à l'extérieur, dans le cadre du Projet « Buitenkans » ; rencontres organisées avec des services extérieurs de guidance résidentielle ou ambulatoire ;
- Oudenaarde : organisation régulière d'une journée de promotion de l'enseignement ; présence du VDAB, qui assure un suivi depuis la demande jusqu'à l'insertion sur le marché de l'emploi ; développement de nouveaux projets, permettant de mieux orienter la formation et le travail pénitentiaire par rapport aux exigences actuelles du marché de l'emploi (par exemple, dans le secteur de la construction) ;
- Tournai : utilité de la plate-forme d'information rassemblant les acteurs extérieurs, que les détenus peuvent consulter régulièrement ;
- Wortel : rôle important que joue la consultante du VDAB, dans la guidance du parcours d'insertion professionnelle.

3. Réparation

La réparation du dommage vis-à-vis de la victime est un des objectifs de l'exécution de la peine privative de liberté. Dans une prison axée sur la justice réparatrice, les détenus sont poliment invités à réfléchir aux conséquences des faits et se voient offrir des possibilités d'entreprendre des démarches véritablement significatives en vue de réparer le dommage vis-à-vis de la victime.

Depuis 2000, un attaché en justice réparatrice, conseiller de la direction de la prison, est désigné dans chaque établissement pénitentiaire. Il a pour mission d'accompagner le

processus de mutation vers une culture et une structure pénitentiaires de justice réparatrice.

Il est à noter que les Commissions de surveillance font rapport sur les activités de justice réparatrice en prison de manière très différente. Certaines commissions présentent une vue d'ensemble détaillée de l'offre réparatrice, de la participation des détenus et des problèmes rencontrés. D'autres ne s'expriment pas sur le sujet.

C'est un indicateur de la visibilité de l'offre réparatrice existante et de la connaissance qu'en ont les Commissions de surveillance. Dans le même temps, force est de constater également que la manière et l'intensité avec lesquelles on travaille à une exécution de la peine axée sur la réparation varient très sensiblement d'une prison à l'autre. A cet égard, les priorités fixées par les attachés en justice réparatrice se révèlent très différentes.

Un certain nombre de Commissions indiquent que l'attaché en justice réparatrice de la prison participe à divers groupes de travail et tables rondes. Vu la nécessité d'intégrer une vision et une approche axées davantage sur la justice réparatrice dans l'organisation de la prison dans son ensemble, on ne peut que se féliciter de cette évolution. Dans le même temps, une approche très large comporte le risque de voir la fonction d'attaché en justice réparatrice redéfinie en une fonction qui, même si elle répond peut-être à un besoin local au sein de la prison, s'éloigne très fort, du point de vue de son contenu, de l'essence même de la mission, à savoir axer dans une plus large mesure l'exécution de la peine d'emprisonnement vers un rétablissement de la relation entre l'auteur, la victime et la société.

Dans la plupart des prisons, l'attaché en justice réparatrice organise et coordonne des activités de justice réparatrice. Peuvent être citées comme principales activités de justice réparatrice :

- des groupes de discussion destinés aux détenus sur des thèmes liés à la réparation (réflexion sur les faits commis et leurs conséquences, manière dont la détention est vécue, ...)
- des programmes de formation tels que 'Slachtoffer In Beeld' et 'Gestion des conflits' ;
- des sessions d'information consacrées à des thèmes pertinents tels que l'état de victime, la constitution de partie civile, la problématique de la dette, les conséquences de la condamnation sur le plan juridique ;
- la médiation en réparation entre l'auteur et la victime.

Pour ce faire, il est généralement fait appel à des services externes. Il est dès lors essentiel pour l'attaché en justice réparatrice de tisser un vaste réseau avec des organisations et des institutions externes susceptibles d'apporter une contribution sur ce plan.

Cependant, ces activités (minimales) ne sont pas organisées dans toutes les prisons. Un certain nombre de Commissions signalent une absence totale d'activités de justice réparatrice (Nivelles). Les raisons invoquées sont des restrictions en termes d'infrastructure et une grande focalisation sur la sécurité. De même, le remplacement de l'attaché en justice réparatrice se fait souvent attendre très longtemps, compromettant ainsi fortement l'organisation et la continuité des activités de justice réparatrice (Saint-Gilles).

Quant à la participation des détenus aux activités de justice réparatrice, elle est généralement qualifiée de très faible au regard de la population carcérale globale. En général, chaque activité ne touche que de petits groupes de détenus. Certaines commissions se posent des questions quant à l'intérêt et à la motivation des participants. La question de savoir si, dans ce cadre, il ne faut pas s'adresser d'une manière plus active aux détenus est également posée.

La qualité de l'offre proposée n'est pas remise en question par les Commissions de surveillance.

Plusieurs Commissions de surveillance indiquent que le travail sur la réparation financière à l'égard de la victime (indemnisation de la partie civile) constitue un élément essentiel de l'exécution de la peine axée sur la réparation. Toutefois, un certain nombre de problèmes structurels a été constaté en la matière. Tout d'abord, les dommages-intérêts à payer sont souvent si élevés que pour beaucoup il est irréaliste de parvenir à s'en acquitter entièrement. Parallèlement, la plupart des détenus ne disposent pas de revenus et sont souvent déjà endettés à leur arrivée en prison. De plus, il n'y a pas suffisamment de travail en prison, ce qui limite sérieusement les possibilités de remboursement. La préparation à la réinsertion ou le soutien de la famille peuvent également nécessiter un effort financier de la part du détenu. Les éléments précités font qu'un certain nombre de détenus n'ont pas la possibilité d'assumer leurs responsabilités sur le plan de la réparation financière pendant leur emprisonnement. A cela s'ajoute le sentiment qu'au niveau des attentes placées dans les détenus, les différents intérêts ne sont pas toujours mis en balance.

Ce problème structurel met notamment en évidence le besoin important d'une gestion budgétaire et d'une médiation de dettes au sein de la prison, conférant au dédommagement de la partie civile une place dans une gestion budgétaire globale ou dans une approche globale d'une problématique de la dette plus large.

Chapitre 3 : Conclusion générale et recommandations

Malgré la publication **de la loi de principes** dans le Moniteur Belge du 1^{er} février 2005, il n'y a encore que peu de dispositions de celle-ci qui sont entrées en vigueur. Le Conseil central insiste sur une mise en application rapide de la loi afin d'assurer finalement aux détenus un statut juridique complet répondant aux exigences d'un Etat de droit.

Le constat demeure que les prisons belges disposent d'une capacité cellulaire insuffisante pour pouvoir incarcérer dignement les détenus. La **surpopulation carcérale** constitue le point névralgique par excellence de la problématique pénitentiaire et a un effet néfaste non seulement sur le traitement des détenus, les conditions de travail du personnel, la sécurité tant interne qu'externe, l'accessibilité et les conditions de travail pour les personnes et services compétents externes à la prison, mais également sur la fluidité de traitement des dossiers de libération anticipée et de modalités alternatives d'exécution de la peine.

Le Conseil central, suite aux diverses visites qu'il a effectuées dans différents établissements considère comme inacceptable l'état moyenâgeux des **cellules de détenus** : pas d'eau courante, un seau hygiénique vidé toutes les 24 heures, des moisissures dans les douches qui affectent les cellules voisines les rendant inutilisables, absence suffisante de lumière du jour et assez d'espace,...

Sur le plan de la sécurité incendie et des installations électriques, des situations inacceptables ont été constatées malgré les promesses des responsables, le contexte reste inchangé à la lumière des normes les plus élémentaires d'hygiène et de sécurité. Le

Conseil central presse les autorités compétentes aux fins de réaliser les rénovations indispensables et la mise en chantier des travaux, qui s'imposent.

Le coût moyen d'une journée de détention, dans la plupart des prisons, est de 100 euros par jour. Seule une très infime partie de cette somme, soit un peu plus de 3 euros, est consacrée à la **nourriture des détenus**. Malgré sa modicité ce montant est demeuré inchangé depuis plusieurs années. Le Conseil central plaide en faveur d'une adaptation du prix de la nourriture à l'évolution des coûts. Par la même occasion les budgets pour l'alimentation devraient être fonction de la population carcérale effective et non de la capacité théorique de la prison.

La mise en oeuvre de mesures de sécurité ne répond pas partout aux exigences des droits de l'homme. Trop souvent, le cumul de plusieurs **mesures de sécurité**, le manque de transparence de la réglementation et l'exécution de ces mesures dans des régimes inappropriés en général ou dans des cellules (d'isolement) en particulier confèrent, dans certains cas, à la détention un caractère inhumain. Il est indispensable de disposer, en ce qui concerne les régimes et mesures de sécurité, de règles qui soient formulées en des termes plus clairs, qui soient identifiables et qui garantissent les droits de la défense.

Dans certaines prisons, principalement dans les maisons d'arrêt, l'offre en matière de **travail pénitentiaire** est trop limitée, ce qui engendre des listes d'attente. De plus, le travail est généralement monotone et uniquement destiné à des personnes peu scolarisées. Il est recommandé d'autoriser et d'inciter aussi bien l'autorité centrale que les directions locales des prisons à mener des actions de nature à attirer des opportunités de travail. A l'avenir la répartition du travail entre les détenus doit en tout cas se dérouler de façon plus équitable et plus transparente de manière à éviter tout favoritisme.

De manière générale, les prisons sont considérées comme des lieux conçus pour punir les délinquants et pour protéger la société. On oublie à cet égard que ce sont également des endroits où il faut promouvoir la **santé et prévenir les maladies**. Pour exercer la médecine en prison, il faut pouvoir faire preuve d'écoute et de compassion. Cela demande en fait un entretien à part entière, c'est-à-dire plus que les quelques minutes dont dispose actuellement le médecin de la prison.

Il convient dès lors de revaloriser la médecine pénitentiaire en y consacrant davantage de moyens et en organisant la formation des médecins, via par exemple un diplôme de spécialisation.

Les détenus constituent en effet une population spécifique, qui est confrontée beaucoup plus souvent que la normale à des problèmes aigus ou chroniques liés à la drogue. Peu de détenus ont été suivis sur le plan médical avant leur incarcération. Le tabagisme et une mauvaise hygiène buccale sont monnaie courante et les troubles psychiatriques sont eux aussi courants.

Des études scientifiques ont suffisamment établi l'efficacité et la sécurité du traitement de la consommation d'opiacées par des programmes de méthadone. Afin de limiter la consommation de drogue dans les prisons, il conviendrait de mener une politique généralisée en matière de méthadone et d'assurer l'encadrement psycho-médico-social nécessaire ainsi qu'un suivi après que le détenu a quitté la prison.

Les commissions de surveillance et le Conseil central reconnaissent que l'intégration d'une approche **de justice réparatrice** dans un contexte punitif peut uniquement se faire progressivement. Changer de culture pénitentiaire est un processus qui demande du temps et qui exige des efforts constants tant au niveau local, dans les prisons, qu'au niveau central. Il est souhaitable de préciser le rôle de l'attaché en justice réparatrice en tant qu'accompagnateur de ce processus.

La manière et l'intensité relatives à l'exécution de la peine axée sur la réparation semblent varier très fort d'une prison à l'autre. La spécificité du contexte pénitentiaire local justifie les accents propres à chaque établissement. Il est toutefois recommandé d'élaborer un programme minimum et de l'exécuter dans toutes les prisons. La réparation financière est un élément fondamental de la justice réparatrice qui tient compte d'une approche globale du détenu. Cela requiert une collaboration et une harmonisation entre les responsables de la justice et les 'fournisseurs d'offre' des Communautés et des Régions.

L'aide, le traitement et la guidance individuelle des détenus sont une mission commune du SPF Justice et des services des différentes Communautés et Régions compétentes pour l'aide et l'assistance aux détenus. Cette mission commune est exécutée tenant compte du rôle et des missions distinctes de chacun. Le Conseil central insiste pour qu'il y ait davantage de concertation entre les différents acteurs afin de réaliser, au sein de chaque établissement pénitentiaire une aide effective, efficace et

intégrale aux détenus. Il est important que cette collaboration puisse être effectuée de façon équitable et nonobstant le niveau de compétence des acteurs différents.

Dans certaines prisons, les conditions de temps pour bénéficier **d'une libération anticipée et d'une modalité d'exécution de la peine alternative**, ne sont pas respectées. Les plans de reclassement des détenus sont ainsi compromis. Le Conseil central persévère à demander que le SPF Justice trouve au plus vite une solution afin que des dossiers complets puissent être présentés dans les temps pour tous les détenus dans toutes les prisons.

Les Commissions constatent, en matière de **formation** en milieu pénitentiaire, le manque de politique globale et l'absence d'offre structurée et intégrée basée sur les besoins des détenus.

Dès lors le Conseil central recommande d'organiser des programmes de formation, remplissant au minimum, une des conditions suivantes : développer des aptitudes pédagogiques de base, offrir une diversité de choix, attention particulière portée à des modules brefs, possibilités d'obtenir un diplôme ou un certificat, harmoniser les méthodes par rapport à celles utilisées à l'extérieur afin d'assurer la continuité lors de la sortie de prison. Il faudra également réfléchir à l'introduction d'un statut pour le détenu étudiant.

Annexes

Annexe 1 : Présidents des commissions de surveillance et membres du Conseil central de surveillance pénitentiaire

Nom des présidents	CdS	Adresse
Willem Castelyns	Antwerpen	Gevangenis Antwerpen Begijnenstraat 42 2000 Antwerpen
Koenraad Stubbe	Brugge + Ruiselede	Penitentiair complex Brugge Lege Weg 200 8200 Brugge * Penitentiair landbouwcentrum Ruiselede Bruggesteeweg 128 8755 Ruiselede
Paul Putteman	Dendermonde	Gevangenis Dendermonde Sint Jacobstraat 26 9200 Dendermonde
Tom Vander Beken	Gent	Gevangenis Gent Nieuwe Wandeling 89 9000 Gent
Luc Smeets	Hasselt	Gevangenis Hasselt Zwarte Brugstraat 3500 Hasselt
Jan Leysen	Ieper	Gevangenis Ieper Elverdingsestraat 72 8900 Ieper
Henri Haex	Leuven (Centraal + Hulp)	Leuven Centraal Geldenaaksevest 68 3000 Leuven * Hulpgevangenis Leuven Maria Theresiastraat 74 3000 Leuven
Godelieve Meysmans	Mechelen	Gevangenis Mechelen Liersesteenweg 2 2800 Mechelen
De Smet Freddy	Oudenaarde	Strafinrichting Oudenaarde Bourgondiëstraat 4 9700 Oudenaarde
Paul Van Rompaey	Turnhout + Merksplas	Gevangenis Turnhout Wezenstraat 1 2300 Turnhout * Strafinrichting Merksplas Steenweg op Wortel 1 2330 Merksplas
Lucien Van Leuven	Wortel + Hoogstraten	Penitentiair schoolcentrum Gelmelstraat 131 2320 Hoogstraten Strafinrichting Wortel



		Koloniënlaan 17 2323 Wortel
Réginald de Beco	Forest - Vorst	Gevangenis Vorst – Prison de Forest Avenue de la Jonction - Verbindingslaan 52 1190 Brussel – Bxl * Prison Femmes – Vrouwengevangenis 44 rue Berkendaelstraat 1190 Brussel
Lieven RAL	Saint-Gilles – Sint-Gillis	Av. Ducprétiauxlaan 106 1060 Brussel - BXL
Bernard WOITRIN	Andenne + Huy + Marneffe	Prison d’Andenne 2 rue du Géron 5300 Andenne * Prison de Huy 4 rue de la Résistance 4500 Huy * Etablissement pénitentiaire école 208 rue du Sart 4210 Marneffe
Dominique Duchatel	Arlon	Prison d’Arlon 29 rue Léon Castillon 6700 Arlon
Roland Amir	Dinant + Saint Hubert	Prison de Dinant 1 place d’Armes 5500 Dinant * Prison de Saint-Hubert Thiers den Born 6870 Saint-Hubert
Jean-François Funck	Ittre	Prison d’Ittre 100 rue de Clabecq 1460 Ittre
Pierre Dandois	Jamioulx	Etablissement pénitentiaire de Jamioulx 172 rue François Vandamme 6120 Jamioulx
Rita Vandeweyer	Lantin	Etablissement pénitentiaire de Lantin Rue des Aubépines 4450 Lantin
Yvon Stuaert	Mons	Prison de Mons 24 boulevard Winston Churchill 7000 Mons
Dominique Duchatel	Namur	Prison de Namur 7 place Abbé Joseph André 5000 Namur
Jean-Claude Liénart	Tournai	Prison de Tournai 1 rue du Chantier 7500 Tournai
Claude Spinoit	Nivelles	Prison de Nivelles 4 avenue du Burlet 1400 Nivelles
Thérèse Crespin	Verviers	Prison de Verviers 83 rue chaussée de Heusy

		4800 Verviers
PAS DE COMMISSION	EDS Paifve	Etablissement de défense sociale Route de Glons 4452 Paifve

Membres du Conseil central de surveillance pénitentiaire

Président : Michel Rozie

Vice-président : Nathalie Colette-Basecqz

Secrétaires : Lore Van Loock
Johan Van de Winkel (à partir de novembre 2007)

Membres : Yves Van Den Berge
Alain Harford
Martine Pieraerts
Ann Collin
Christian Berten
Antoine Donot
Marie-Sophie Devresse
Tina Demeersman
Georges Lejeune
Julie Strypstein

Coordonnées :
Conseil central de surveillance pénitentiaire
Monsieur Johan Van de Winkel
115, Boulevard de Waterloo
1000 Bruxelles
Tél.: 02/ 542 75 15
Johan.VanDeWinkel@just.fgov.be

Rapport annuel 2006 publié en janvier 2008

Annexe 2 : Aperçu des plaintes par commission de surveillance

Etabl. pén.	Type d'établissement								Capacité 2006 ¹⁰		Population ¹¹		Problèmes prioritaires selon les plaintes des détenus adressées aux commissions de surveillance
	Exécution des peines	Semi-liberté	Haute sécurité	Maison d'arrêt	Hôpital	Annexe psychiatrique	Projet drogue	Ferme	Nombre réel	Capacité prévue	Hommes	Femmes	
Bruges	X	X	X	X	X	X			728	608	629	99	<ul style="list-style-type: none"> - manque de travail pour les détenus - plaintes concernant le confort et la nourriture - qualité des prestations médicales et psychologiques - questions sur le caractère disproportionné de sanctions disciplinaires - droit de visite
Ypres		X		X					98	67	98	-	<ul style="list-style-type: none"> - conditions de vie concrètes des détenus et surpopulation problématique - hygiène et qualité des vêtements. - qualité des prestations médicales et psychologiques - hygiène en général et qualité des vêtements - droit de visite
Gand	X			X		X			378	283	338	40	<ul style="list-style-type: none"> - conditions de vie concrètes des détenus et surpopulation problématique (cohabitation avec des internés) - qualité des prestations médicales et psychologiques - manque de travail pour les détenus - caractère disproportionné de la sanction disciplinaire - un nombre considérable de prises de contact par les détenus visaient également à solliciter l'aide de la commission pour obtenir des informations

¹⁰ Situation au 1^{er} mars 2006.

¹¹ Situation au 1^{er} mars 2006.

Ruiselede	X						X	51	48	51		NON PRECISE
Audenarde	X	X	X					149	132	149		<ul style="list-style-type: none"> - qualité des prestations médicales et psychologiques - caractère disproportionné de la sanction disciplinaire - refus de visite dans l'intimité
Termonde	X	X		X				209	168	209		<ul style="list-style-type: none"> - hygiène et qualité des vêtements - manque de travail pour les détenus - offre de cours trop restreinte - qualité des prestations médicales et psychologiques - caractère disproportionné de la sanction disciplinaire - désagréments temporaires en raison de grèves
Hoogstrat	X							147	155	147		<ul style="list-style-type: none"> - essentiellement impressions de détenus d'un possible traitement à connotation raciste
Wortel	X			X				153	150	153		<ul style="list-style-type: none"> - essentiellement impressions de détenus d'un possible traitement à connotation raciste
Merksplas	X			X		X		639	694	639		<ul style="list-style-type: none"> - incidents entre le personnel et des détenus (plaintes concernant des menaces, des inspections de cellule et des fouilles ne respectant pas le règlement, des actes de violence ...) - infrastructure et hygiène au sein de la prison (moisissures, commandes d'éclairage ...) - qualité des prestations médicales et psychologiques

Turnhout	X	X		X		X				152	140	152		<ul style="list-style-type: none"> - caractère disproportionné de la sanction disciplinaire - qualité des prestations médicales et psychologiques - caractère disproportionné de la sanction disciplinaire
Anvers	X	X		X		X				646	439	602	44	<ul style="list-style-type: none"> - conditions de vie concrètes des détenus et surpopulation problématique - séjour trop long avant admission en institution psychiatrique - caractère disproportionné de la sanction disciplinaire - cantine - qualité des prestations médicales et psychologiques
Malines	X		X							102	72	102		<ul style="list-style-type: none"> - conditions de vie concrètes des détenus et surpopulation problématique - qualité du traitement médical - qualité des vêtements - cantine - application de la réglementation
Saint-Gilles	X	X		X	X					608	502	608		<ul style="list-style-type: none"> - conditions de vie concrètes des détenus et surpopulation problématique - infrastructure et hygiène au sein de la prison (moisissures, commandes d'éclairage...)
Louvain Central	X									307	315	307		<ul style="list-style-type: none"> - harcèlement à l'égard de détenus - problèmes concernant le travail en prison - hygiène souvent problématique - qualité des repas - manque d'assistance psychologique
Louvain	X			X						178	149	178		<ul style="list-style-type: none"> - surpopulation problématique - manque de capacité de travail - temps d'attente importants pour voir le psychiatre et le dentiste

Hasselt	X	X		X					445	450	422	23	- conditions de vie concrètes des détenus et surpopulation problématique - qualité des prestations médicales - incidents entre détenus et à l'égard du personnel (harcèlement, comportement grossier, abus de pouvoir) - recours à des moyens de coercition (isolement en cellule de punition) - questions concernant la procédure de libération conditionnelle
Forest	X			X					645	469	567	78	- conditions de vie concrètes des détenus et surpopulation problématique - hygiène et qualité des vêtements
Tournai				X		X			209	202	209		- principalement le comportement de certains agents pénitentiaires (harcèlement de détenus, discrimination, inconstance des rapports disciplinaires ...) - manque de travail pour les détenus - qualité des prestations médicales et psychologiques - caractère disproportionné de la sanction disciplinaire
Mons	X	X		X					359	319	318	41	PAS DE RAPPORT ANNUEL COMMUNIQUE
Jamioulx	X	X		X		X			337	269	337		- conditions de vie concrètes des détenus (prix à la cantine ...) - hygiène (cafards) - qualité des vêtements - soins médicaux problématiques - manque de produits de base (papier hygiénique)
Ittre	X			X					396	420	396		- plaintes portant pour la plupart sur la sévérité des règles et l'exigence qu'il faut les respecter - également quelques plaintes concernant l'alimentation peu variée et non équilibrée

Nivelles	X			X					220	192	220		- qualité des prestations médicales et psychologiques - relations entre les détenus, avec les agents pénitentiaires et avec la direction - alimentation
Namur	X	X		X					218	140	194	24	PAS DE RAPPORT ANNUEL COMMUNIQUE
Dinant	X			X									- maladresse / incompétence au niveau de la distribution des médicaments - coûts anormaux et disproportionnés de la téléphonie
Paifve	X			X		X			162	170	162		PAS ENCORE DE COMMISSION DE SURVEILLANCE ACTIVE
Lantin	X	X	X	X	X	X			827	694	771	56	- qualité des prestations médicales et psychologiques - hygiène - alimentation - prix de la cantine et de la téléphonie
Marneffe	X								123	131	123		NON PRECISE
Huy	X	X		X					79	64	79		NON PRECISE
Andenne	X			X					383	396	383		NON PRECISE
Verviers	X			X					222	194	222		- qualité des prestations médicales et psychologiques - hygiène et qualité des vêtements - manque de travail pour les détenus - cantine - retards dans les dossiers et au niveau du suivi des dossiers administratifs

Saint-Hubert	X								245	282	245		- maladresse / incompétence au niveau de la distribution des médicaments - coûts anormaux et disproportionnés de la téléphonie
Arlon	X								119	111	119		PAS DE RAPPORT ANNUEL COMMUNIQUE